

Département de Loir-et-Cher

Société EREA INGENIERIE

ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

RELATIVE AU

**PROJET DE RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
AU SOL SITUÉE AU LIEU-DIT « LES COUSSEAUX » SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SALBRIS**



EN VERTU

DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 41-2017-12-28-005 DU 28 DECEMBRE 2017

PAR

ORDONNANCE N° E17000194/45 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS DU 28 NOVEMBRE 2017

DILIGENTÉE

INCLUSIVEMENT DU LUNDI 5 FEVRIER 2018 AU VENDREDI 9 MARS 2018 INCLUS

ANNEXE AU RAPPORT

Commissaire- enquêteur : Charles RONCE

SOMMAIRE

1 -	CORRESPONDANCE AVEC LE MAIRE DE SALBRIS	3
2 -	COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE PLU DE SALBRIS.....	8
3 -	PROCÈS -VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	10
4 -	MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE.....	29
5 -	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT L'ENQUÊTE	44
6 -	AVIS D'ENQUÊTE PUBIQUE.....	48
7 -	PARUTION DES AVIS DANS LA PRESSE LOCALE	49
8 -	PARUTION DES AVIS SUR LES SITES INTERNET.....	50
9 -	AFFICHAGE EN MAIRIE DE SALBRIS.....	52
10 -	AFFICHAGE SUR LES LIEUX DU PROJET	53
11 -	CERTIFICATS D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITÉ	55



1 - CORRESPONDANCE AVEC LE MAIRE DE SALBRIS

Charles RONCE
Commissaire enquêteur
2, rue Jean Victor Joly Cidex 3983
41000 SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY
Tél. 02-54-43-27-36
Mél. charles.ronce@orange.fr

à
Monsieur le Maire
de la commune de SALBRIS
Mairie de SALBRIS
33, boulevard de la République
41 300 SALBRIS

Saint-Sulpice-de-Pommeray, le 1^{er} mars 2018

Objet : Enquête publique - Centrale photovoltaïque
au lieu-dit « *Les Cousseaux* » à SALBRIS
Demande de renseignements

Monsieur le Maire,

L'enquête publique préalable à une demande de permis de construire déposée par la société EREA Ingénierie, en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « *Les Cousseaux* » à SALBRIS, est actuellement conduite par mes soins, selon les termes de l'arrêté préfectoral n° 41-2017-12-28-005 du 28 décembre 2017 et de l'ordonnance n° E17000194/45 du tribunal administratif d'ORLEANS.

En vue de rédiger mon rapport et mes conclusions motivées à la fin de l'enquête, et sans attendre la fin de l'enquête, au regard, d'une part, des observations figurant à ce jour dans le registre d'enquête, et d'autre part, de certaines questions qui ont été posées par le public lors de la réunion publique du 12 février courant, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir, dans la mesure du possible, me donner des éléments de réponse sur les sujets suivants, qui ont été évoqués notamment lors de nos différents entretiens pendant mes permanences :

1 - Sur la demande d'une servitude de passage par M. et Mme Michel ROELS

Par courrier en date du 13 février 2018, M. et Mme Michel ROELS vous ont demandé une servitude de passage pour voitures sur le terrain appartenant à la commune ou, précisément, est implanté le projet de la future centrale photovoltaïque. Le courrier a été joint au registre d'enquête. La société EREA Ingénierie qui a été interrogée par mes soins, sur la base des extraits de plan (photo aérienne et cadastre) en pièce jointe, a bien précisé que le projet de servitude de passage n'impacte pas le projet de centrale.

Aussi, je vous serais obligé de bien vouloir me confirmer que la commune devrait donner une suite favorable à la demande de servitude de passage de M. et Mme Michel ROELS.

2 - Sur le maintien du parking pour véhicules légers devant le bâtiment Emmaüs

Sur le registre d'enquête figure, au nom de l'association Emmaüs, l'observation de M. Gérard BEAULANDE qui demande de conserver le parking existant, voire même de l'agrandir. La demande a été également faite lors de la réunion publique.

Avant ma deuxième permanence, j'ai pris quelques photos montrant le stationnement d'une douzaine de véhicules légers mais également de deux fourgons, face au bâtiment d'Emmaüs (voir les photos en pièce jointe). Les mesures que j'ai effectuées sur place montrent que le parking empierré existant empiète largement (environ de 4,50 m) sur les emprises du terrain communal sur lequel devrait être implanté la future centrale photovoltaïque. Pour mémoire, la largeur du trottoir coté Emmaüs varie de 1,55 m à 2,05 m et la largeur de la chaussée est de 7 m.

Vous m'avez fait part de votre intention de créer un parking longitudinal sur la chaussée face au bâtiment d'Emmaüs.

Aussi, vous voudrez bien me confirmer que la limite d'emprise des terrains (limite domaine public/domaine privé) du projet de centrale photovoltaïque prévue dans le dossier d'enquête ne sera pas modifiée par le futur projet de parking pour Emmaüs.

3 - Sur l'estimation du coût de la dépollution du site

Lors de la réunion publique, vous avez évoqué la dépollution du site qui avait été envisagée il y a quelques années par la commune, en indiquant des coûts unitaires à la tonne de sol pollués par les hydrocarbures, sur le site et en dehors du site.

L'estimation du coût global de la dépollution du site ne figurant pas dans le dossier d'enquête publique, pouvez-vous me donner, dans la mesure du possible, une estimation du coût global de cette dépollution, qui n'a pas eu de suite ?

Je reste à votre disposition pour vous donner tous renseignements complémentaires qui vous seraient utiles.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur,

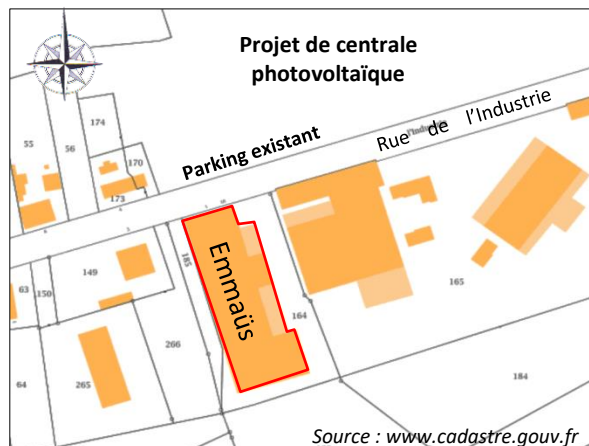


Charles RONCE

Pièces jointes :

- Demande de M. et Mme Michel ROELS pour une servitude de passage
- Constat du stationnement des véhicules sur le parking devant le bâtiment Emmaüs

Constat du stationnement des véhicules sur le parking devant le bâtiment Emmaüs



Photos prises par le commissaire-enquêteur le jeudi 15 février 2018



Salbris, le 6 mars 2018

Olivier PAVY,
Président de la Communauté de Communes
Sologne des Rivières
Maire de Salbris

à

Monsieur Charles RONCE
Commissaire Enquêteur

2, rue Jean Victor Joly – Cidex 3983

41000 SAINT-SUPLICE-DE-POMMERAY

Objet : enquête publique –
Centrale photovoltaïque à Salbris
PJ. – Ann. : plan cadastral et vue aérienne
projet emprise servitude
N/réf. : OP / DB / EMG
Dossier suivi par le Service Urbanisme

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier arrivé en mairie par voie électronique le 2 mars dernier, concernant votre souhait de connaître la position de la collectivité sur certaines questions consignées dans le registre d'enquête publique (*enquête publique préalable à la demande de permis de construire au nom de la société EREA INGENIERIE relative à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Cousseaux » à Salbris*).

Lors de votre permanence en mairie du jeudi 15 février 2018 : Madame et Monsieur Michel ROELS demeurant au 10 rue de l'Industrie (parcelle AO 54) vous ont fait part à travers d'un courrier (*numéroté 1 dans le registre d'enquête*) de leur souhait d'obtenir une servitude de passage pour la sortie de véhicules (partie prélevée sur la parcelle AO 171 bande de terrain d'une largeur d'environ 4/5 mètres et d'environ 30/35 mètres le long des parcelles AO 53 et 54) débouchant sur la rue Mesnard.

Je vous confirme par la présente notre engagement à ce sujet, l'acte de constitution sera établi après délimitation par un géomètre.

Concernant le problème de stationnement des véhicules devant le bâtiment « Emmaüs », plusieurs hypothèses sont étudiées conjointement avec le Président de l'association des amis d'Emmaüs Monsieur Gérard BEAULANDE. Des solutions seront prochainement trouvées sans aucune modification sur l'emprise du projet d'installation de centrale photovoltaïque.

A propos de l'estimatif du coût de dépollution du site Egger Rol, les chiffres énoncés lors de la réunion publique du 12 février 2018 sont les suivants :

pour la dépollution des sols (juste pour la partie pollution hydrocarbure)

- pour retirer la terre 125 € la tonne si elle est traitée hors du site,
- si la terre est traitée sur site : 55 € la tonne (prix 2007).

Mairie de SALBRIS - 33, Boulevard de la République – 41300

Tél : 02.54.94.10.40 – Fax : 02.54.97.16.98

www.salbris.com. Facebook / Mairie-de-Salbris

1/2

Ce projet permet de sécuriser le site le temps que la pollution s'évacue naturellement. A la fin de l'exploitation de la centrale photovoltaïque, la ville de Salbris pourra récupérer un site « propre » pour éventuellement proposer un projet de logements locatifs.

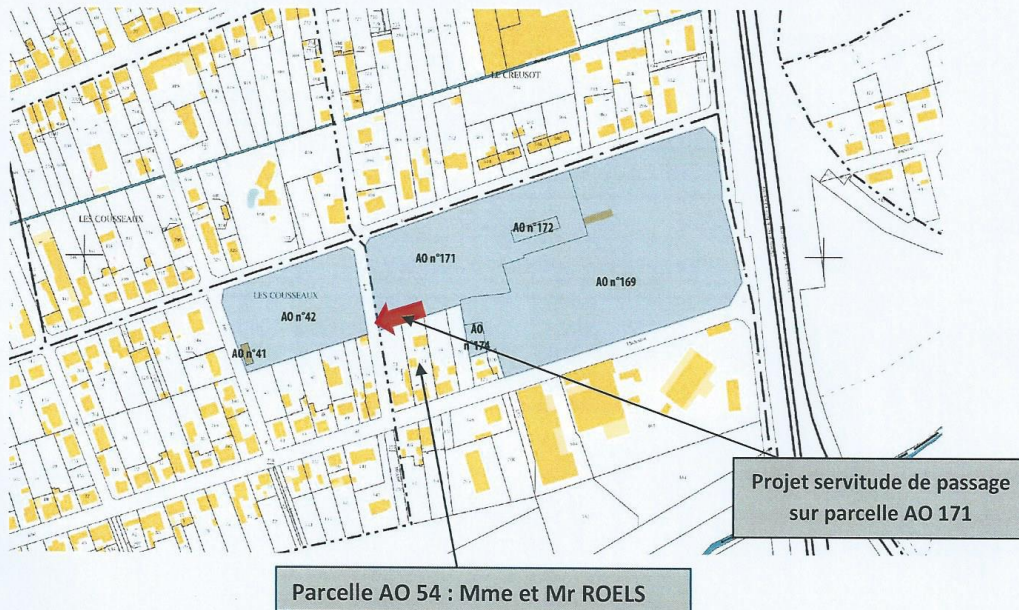
Le Service Urbanisme reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.


Olivier PAVY,
Maire de Salbris



Projet de servitude de passage Madame et Monsieur ROELS



Mairie de SALBRIS - 33, Boulevard de la République - 41300
Tél : 02.54.94.10.40 - Fax : 02.54.97.16.98
www.salbris.com. Facebook / Mairie-de-Salbris

2/2

2 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE PLU DE SALBRIS



Direction Départementale des Territoires

Service de l'urbanisme et de l'aménagement
Affaire suivie par : Stéphanie PASCAL
Tel : 02 54 55 75 80 - Fax : 02 54 55 75 72
stephanie.pascal@loir-et-cher.gouv.fr

La Directrice

à

M. RONCE Charles
Commissaire-enquêteur
2, rue Jean Victor Joly
Cedex 39 83
41 000 SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY

Blois, le 27 MAR 2018

Objet : Remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de parc photovoltaïque à Salbris

Réf : Votre mail en date du 2 mars 2018

P.J. :

Monsieur,

Par mail en date du 2 mars dernier, vous avez fait parvenir à mes services deux courriers qui vous ont été adressés dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de parc photovoltaïque à Salbris.

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponses à vos questions relatives à l'application du document d'urbanisme en vigueur suite aux observations formulées lors de l'enquête publique.

S'agissant de l'incompatibilité du PLU avec le projet, soulevée par M. Gaullier Emmanuel, et notamment l'intérêt collectif que présente un tel projet, je vous confirme qu'un arrêt précise que les centrales solaires peuvent être considérées comme un équipement collectif, car elles contribuent à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public (CE. 18/10/2006, n°275643 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000008262810>).

Par ailleurs, M. Gaullier Emmanuel dénonce l'incompatibilité du projet avec le caractère urbain de la zone. Cette observation n'est pas fondée au regard de la caractérisation de la zone définie dans le PLU.

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 17, quai de l'abbé Grégoire - 41012 BLOIS CEDEX -
Téléphone: 02 54 55 73 50 - Télécopie : 02 54 55 73 77
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddl@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

Les observations du courrier de M. Naudin Laurent portent sur les bâtiments techniques et notamment les matériaux et couleurs envisagés, ainsi que sur les clôtures proposées. Vous trouverez ci-après les éléments de réponse.

S'agissant de la construction du poste de livraison et du local électrique :

Selon la pièce PC5 de la demande de permis de construire, le poste de livraison est prévu avec un bardage en bois et des portes de couleur vert foncé. Contrairement aux remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique, cette construction est conforme à l'article 11 du règlement du PLU. Sont en effet interdits les bardages en tôle et non ceux en bois. La nuance claire et les teintes blanc cassé, gris, beige ou ocre concernent la couleur des enduits de ravalement et ne s'imposent pas aux bardages.

S'agissant du local électrique/poste de transformation, son aspect extérieur devra être conforme à l'article 11 qui interdit les bardages métalliques.

S'agissant de l'édification des clôtures :

La demande de permis de construire prévoit l'installation d'une clôture en bois sans traverse à proximité des habitations (le long de la rue du général Leclerc, de la rue de la Victoire et de la rue Mesnard) et une clôture en grillage à mailles rigides de couleur vert accompagnée d'une haie végétale sur les extrémités restantes. La hauteur des clôtures est fixée de 2 mètres.

L'article UB 11-5 du règlement du PLU précité n'autorise effectivement pas dans cette zone l'installation de clôtures en bois pour les clôtures sur rue, mais admet le grillage doublé d'une haie dans la mesure où sa hauteur ne dépasse pas 1,50 mètres.

Dans ces conditions, le pétitionnaire doit modifier son projet d'édification d'une clôture en bois donnant sur les trois rues précitées, pour une clôture en grillage doublé d'une haie d'une hauteur totale ne dépassant pas 1,50 mètres.

De plus, les clôtures donnant sur la rue de l'Industrie et la rue de la Convention constituées d'un grillage simple avec haie végétale devront avoir une hauteur limitée à 1,50 mètres.

Les autres clôtures ne donnant pas sur rue pourront conserver une hauteur de 2 mètres.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice départementale des territoires,



Estelle RONDREUX

Copies : SUA/DFU
Antenne Sud

3 - PROCÈS - VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - PRÉAMBULE	11
CHAPITRE 2 - BILAN DE L'ENQUÊTE	11
2.1 - PERSONNES REÇUES PENDANT LES PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	11
2.1.1 - <i>Première permanence le lundi 5 février 2018</i>	11
2.1.2 - <i>Deuxième permanence le jeudi 15 février 2018</i>	11
2.1.3 - <i>Troisième permanence le mercredi 28 février 2018</i>	11
2.1.4 - <i>Quatrième permanence le vendredi 9 mars 2018</i>	11
2.2 - NOMBRE D'OBSERVATIONS	12
2.2.1 - <i>Observations orales</i>	12
2.2.2 - <i>Observations sur le registre d'enquête</i>	12
2.2.3 - <i>Lettres</i>	12
2.2.4 - <i>Courriels</i>	12
2.3 - BILAN DE L'ENQUÊTE	12
CHAPITRE 3 - OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	13
3.1 - OBSERVATIONS ORALES	13
3.2 - OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE	13
3.3 - LETTRES JOINTES AU REGISTRE D'ENQUÊTE	15
3.4 - COURRIELS TRANSMIS SUR LE SITE INTERNET DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE TERRITOIRES	27
CHAPITRE 4 - DEMANDES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR AU PÉTITIONNAIRE ET AU MAIRE DE SALBRIS	28

CHAPITRE 1- PRÉAMBULE

Le présent procès-verbal de synthèse des observations, a pour objet de présenter au Gérant de la société EREA INGENIERIE, appelé dans ce qui suit « le pétitionnaire », d'une part, les observations écrites et orales du public, recueillies pendant l'enquête publique préalable à une demande de permis de construire déposée par la société sus visée, en vue de réaliser une centrale solaire photovoltaïque au sol, au lieu-dit « *Les Cousseaux* », sur le territoire de la commune de SALBRIS, dans le département de Loir-et-Cher, et d'autre part, les demandes de renseignements du commissaire enquêteur, suite au déroulement de cette enquête.

Le commissaire enquêteur a conduit l'enquête, en mairie de SALBRIS, selon les termes de l'arrêté préfectoral n° 41-2017-12-28-005, en date du 28 décembre 2017, qui s'est déroulée du lundi 5 février 2018 au vendredi 9 mars 2018 inclus,

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement, le pétitionnaire doit produire éventuellement un mémoire en réponse aux observations et questions posées ci-après, dans un délai de QUINZE (15) jours, soit **avant le mardi 27 mars 2018**, terme de rigueur.

CHAPITRE 2 - BILAN DE L'ENQUÊTE

2.1 - Personnes reçues pendant les permanences du commissaire-enquêteur

La plupart des personnes citées ci-après ont accepté de donner leur nom et adresse, notamment pour connaître la situation de leur propriété au regard du projet de centrale photovoltaïque et pour éventuellement être informées de la suite donnée après l'enquête publique.

2.1.1 - Première permanence le lundi 5 février 2018

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu la visite de :

- M. Jean ABEIL, habitant 36, rue Georges Geneviev - 41 300 SALBRIS ;
- M. Bernard BOUTET, habitant 20, rue de la Victoire - 41 300 SALBRIS

2.1.2 - Deuxième permanence le jeudi 15 février 2018

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu la visite de :

- M. le maire de la commune de SALBRIS.

2.1.3 - Troisième permanence le mercredi 28 février 2018

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu la visite de :

- M. Dominique FROMAGE, habitant 34, rue de la Victoire - 41 300 SALBRIS ;
- M. Bernard BOUTET, habitant 20, rue de la Victoire - 41 300 SALBRIS ;
- M. Jean-Louis CHEVALLIER habitant 6, rue du Lac - 41 300 SALBRIS ;
- M. Emmanuel GAULLIER habitant 38, rue Mesnard - 41 300 SALBRIS ;
- M. Laurent NAUDIN habitant 20, rue du Général Leclerc - 41 300 SALBRIS

2.1.4 - Quatrième permanence le vendredi 9 mars 2018

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu la visite de :

- M. Marius BARET, habitant 30, rue du Cavalier – 18100 VIERZON.

2.2 - Nombre d'observations

2.2.1 - Observations orales

Le commissaire enquêteur a enregistré deux observations orales.

2.2.2 - Observations sur le registre d'enquête

Sur le registre d'enquête, figure cinq observations.

2.2.3 - Lettres

Le commissaire-enquêteur a reçu six lettres.

2.2.4 - Courriels

Le commissaire-enquêteur n'a reçu aucun courriel.

2.4 - Bilan de l'enquête

La publicité de l'enquête a été bien réalisée et contrôlée, y compris sur les lieux du projet, conformément aux prescriptions des textes en vigueur, le public, principalement les riverains du projet, a relativement été intéressé par l'enquête publique.

Pendant l'enquête, la commune de SALBRIS, à son initiative, a organisé une réunion d'information du public sur le projet de centrale photovoltaïque. La réunion a rassemblé environ une cinquantaine de personnes, principalement concernées par le projet. Le public a eu l'occasion de poser des questions auxquelles ont répondu le porteur du projet EREA INGENIERIE et le maire de SALBRIS.

Le bilan de l'enquête peut être présenté synthétiquement de la manière suivante :

- Il y a quatre avis favorables au projet ;
- Il n'y a eu aucun avis défavorable au projet ;
- Il n'y a eu aucune contre-proposition au projet, en particulier aucune proposition n'a été faite pour laisser les terrains actuels appartenant à la commune en l'état de friche entretenue ;
- En résumé, les observations ont porté essentiellement sur l'insertion paysagère du projet dans le site situé en zone urbaine.

CHAPITRE 3 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1 - Observations orales

Observation n°1 : M. Jean ABEL

M. Jean ABEL pose la question de savoir pourquoi le projet de centrale solaire photovoltaïque est implanté en zone urbaine ?

Questions du commissaire-enquêteur : Quelle est la réponse du pétitionnaire ?

Observation n°2 : M. Marius BARET

M. Marius BARET, a signé une promesse de vente en vue d'acquérir l'habitation sis 12, rue du Général Leclerc en connaissance du projet de centrale photovoltaïque.

Celui-ci pose les questions suivantes :

- Combien de temps va durer le chantier ?
- Le chantier va-t-il générer du bruit ?

M. Marius BARET qui a bien examiné le projet, est favorable a celui-ci dans la mesure où le cadre de vie ne va pas être modifié (Bruit, circulation, etc.).

Questions du commissaire-enquêteur : Quelle est la réponse du pétitionnaire ?

3.2 - Observations sur le registre d'enquête

Observation n°1 : Mme Hélène BEAULIEU

Mme Hélène BEAULIEU habitant 10, rue Maurice VANNEREAU - 41 300 SALBRIS, a déposé l'observation suivante :

« Merci d'avoir conservé le bâtiment (peut-être en faire un musée de la vie industrielle de SALBRIS).

Quid des places de parking pour EMMAÛS ?

Cet apport en électricité permettra-t-il d'améliorer l'éclairage de nuit ?

Sinon : très très bonne idée ».

Questions du commissaire-enquêteur : Quelle est la réponse du pétitionnaire ?

Observation n°2 : M. Gérard BEAULANDE

M. Gérard BEAULANDE (Comité EMMAÛS) a déposé l'observation suivante :

« Actuellement le parking de stationnement empierré est en bordure du terrain. Qu'en sera-t-il pour l'avenir ? Merci de penser à nous, voire même à agrandir le parking ».

S'agissant d'une question qui intéresse directement la commune de SALBRIS, le commissaire-enquêteur a adressé, par courriel, une lettre, en date du 1^{er} mars 2018, au maire de SALBRIS, en ces termes (extrait de la lettre concernant l'observation de M. BEAULANDE) :

« 2 - Sur le maintien du parking pour véhicules légers devant le bâtiment Emmaüs Sur le registre d'enquête figure, au nom de l'association Emmaüs, l'observation de M. Gérard BEAULANDE qui demande de conserver le parking existant, voire même de l'agrandir. La demande a été également faite lors de la réunion publique.

Avant ma deuxième permanence, j'ai pris quelques photos montrant le stationnement d'une douzaine de véhicules légers mais également de deux fourgons, face au bâtiment d'Emmaüs (voir les photos en pièce jointe). Les mesures que j'ai effectuées sur place montrent que le parking empierré existant empiète largement (environ de 4,50 m) sur les emprises du terrain communal sur lequel devrait être implanté la future centrale photovoltaïque. Pour mémoire, la largeur du trottoir coté Emmaüs varie de 1,55 m à 2,05 m et la largeur de la chaussée est de 7 m.

Vous m'avez fait part de votre intention de créer un parking longitudinal sur la chaussée face au bâtiment d'Emmaüs.

Aussi, vous voudrez bien me confirmer que la limite d'emprise des terrains (limite domaine public/domaine privé) du projet de centrale photovoltaïque prévue dans le dossier d'enquête ne sera pas modifiée par le futur projet de parking pour Emmaüs ».

Dans un courrier en date du 6 mars 2018, le maire de SALBRIS a donné la réponse suivante :

« Concernant le problème de stationnement des véhicules devant le bâtiment « Emmaüs », plusieurs hypothèses sont étudiées conjointement avec le Président de l'association des amis d'Emmaüs Monsieur Gérard BEAULANDE. Des solutions seront prochainement trouvées sans aucune modification sur l'emprise du projet d'installation de centrale photovoltaïque ».

Observation n°3 : M. Dominique FROMAGE

M. Dominique FROMAGE a déposé l'observation suivante :

« Directement impacté par cette installation, je souhaiterais que l'aménagement paysager soit constitué de haies d'une hauteur d'au moins 2 à 3 mètres pour masquer les panneaux.

Je vous précise que j'ai mis en vente ma maison qui risque de perdre 30 à 50% de sa valeur.

Mise en vente à 120 000 €.

Je reviendrai le 28 février pour rencontrer le commissaire-enquêteur ».

Le commissaire-enquêteur a fait figurer, pour plus de compréhension, la photo aérienne et la photo de la propriété de M. FROMAGE.



Source : www.geoportail.gouv.fr



Source : www.google.fr/maps

Pour la réponse à donner à cette observation, le pétitionnaire est renvoyé à la lettre de M. FROMAGE, ci-dessous.

Observation n°4 : M. Marius BONET

M. Marius BONET - marius.b.18000@gmail.com a déposé l'observation suivante :

« Au lieu des clôtures bois, il serait préférable une clôture grillagée et arborée tout autour, un plus pour le visuel et le cadre, ou clôture bois pour atténuer le bruit des moteurs de pivotement des panneaux.

« Quel est le niveau de bruit des moteurs en décibel ? »

Questions du commissaire-enquêteur : Quelle est la réponse du pétitionnaire,

Observation n°5 : Association SOLOGNE NATURE ENVIRONNEMENT

Pour le conseil d'administration de l'Association SOLOGNE NATURE ENVIRONNEMENT, M. Julien ROUSSEAU - Chargé d'études naturalistes - Contact : info@sologne-nature.org - tel. 02 54 76 27 18, a déposé l'observation suivante :

« A titre de remarque, pour favoriser la biodiversité et prendre en compte l'impact visuel du projet pour les riverains, il paraîtrait souhaitable d'implanter une haie composée d'essences locales de hauteur suffisante pour masquer la vue ».

Questions du commissaire-enquêteur : Quelle est la réponse du pétitionnaire,

3.3 - Lettres jointes au registre d'enquête**Lettre n°1 : M. et Mme Michel ROELS**

M. et Mme Michel ROELS, habitant 10, rue de l'Industrie - 41 300 SALBRIS, ont adressé un courrier, en date du 13 février 2018, au maire de SALBRIS qui a été joint au registre d'enquête, dont les termes sont reproduits « *in extenso* » ci-après :

« Je me permets de vous contacter, car je suis le propriétaire de la maison située au 10 rue de l'Industrie à Salbris et en limite de votre terrain des anciens établissements ROL le long de la rue Mesnard.

Cependant, ma maison est enclavée et je souhaiterais obtenir une servitude de passage sur votre propriété afin de pouvoir accéder à la voie publique en voiture.

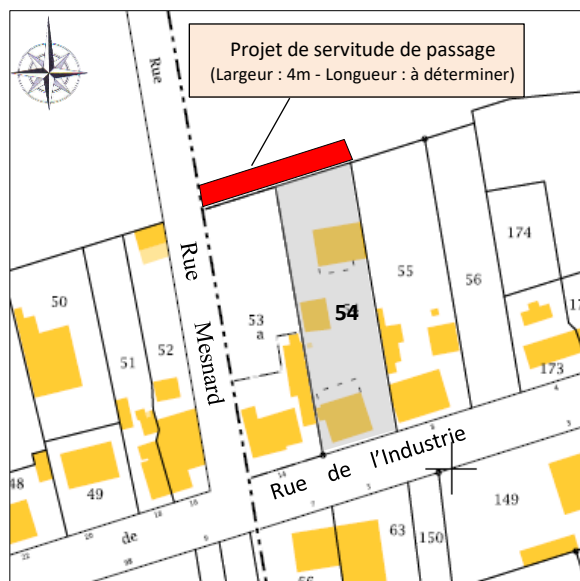
Je reste à votre entière disposition afin de convenir ensemble des modalités de ce passage ».

S'agissant d'une question qui intéresse directement la commune de SALBRIS, le commissaire-enquêteur a adressé, par courriel, une lettre, en date du 1^{er} mars 2018, au maire de Salbris, en ces termes (extrait de la lettre concernant l'observation de M. ROELS) :

« 1 - Sur la demande d'une servitude de passage par M. et Mme Michel ROELS :

Par courrier en date du 13 février 2018, M. et Mme Michel ROELS vous ont demandé une servitude de passage pour voitures sur le terrain appartenant à la commune ou, précisément, est implanté le projet de la future centrale photovoltaïque. Le courrier a été joint au registre d'enquête. La société EREA Ingénierie qui a été interrogée par mes soins, sur la base des extraits de plan (photo aérienne et cadastre) en pièce jointe, a bien précisé que le projet de servitude de passage n'impacte pas le projet de centrale.

Aussi, je vous serais obligé de bien vouloir me confirmer que la commune devrait donner une suite favorable à la demande de servitude de passage de M. et Mme Michel ROELS ».



Propriété de M. et Mme Michel Roels - Vue depuis la rue du Général Leclerc

Dans un courrier en date du 6 mars 2018, le maire de SALBRIS a donné la réponse suivante :

« Lors de votre permanence en mairie du jeudi 15 février 2018 : Madame et Monsieur Michel ROELS demeurant au 10 rue de l'Industrie (parcelle AO 54) vous ont fait part à travers d'un courrier (numéroté 1 dans le registre d'enquête) de leur souhait d'obtenir une servitude de passage pour la sortie de véhicules (partie prélevée sur la parcelle AO 171 bande de terrain d'une largeur d'environ 4/5 mètres et d'environ 30/35 mètres le long des parcelles AO 53 et 54) débouchant sur la rue Mesnard.

Je vous confirme par la présente notre engagement à ce sujet, l'acte de constitution sera établi après délimitation par un géomètre ».

Questions du commissaire-enquêteur : Quelle est la réponse du pétitionnaire ?

Lettre n°2 : M. Dominique FROMAGE

M. Dominique FROMAGE a remis au commissaire-enquêteur un courrier en date du 15 février 2018 qui a été joint au registre d'enquête, dont les termes sont reproduits « *in extenso* » ci-après :

« Le dossier présentant le projet d'installation d'une centrale photo-voltaïque et déposé au titre du Code de l'Urbanisme (Articles L422-2 et R421-l;2;9) et du Code de l'Environnement (articles L122-1, L123-2 et R122-2) appelle de ma part les remarques décrites ci-après. Ces remarques concernent deux aspects primordiaux qui en l'état actuel du projet n'ont pas fait l'objet d'un traitement suffisant ou même absent du dossier. Il s'agit de l'impact visuel et de l'impact général du projet sur la valeur des biens immobiliers situés à proximité immédiate.

Aspect impact visuel :

Ma maison située au 34 rue de la Victoire est en limite Ouest du projet et les premiers panneaux seront à environ 30 mètres de ma façade. Ces panneaux dont la dimension maximale en hauteur sera de 2,7 à 3 mètres de hauteur seront très grossièrement masqués par une barrière à claire-voie d'une hauteur maximale de 2 mètres (obligation réglementaire du PLU) ce qui laissera environ 1 mètre de vision sur les panneaux. Ma maison disposant d'un petit vélux orienté vers le projet, la vision sera totale sur les panneaux. Je me permet de vous préciser qu'une enquête similaire a eu lieu en 2017 à Selles-Saint-Denis(41). Parmi les avis des services associés et habilités à cette mission, le service Eau et Biodiversité de la Direction départementale des territoires du Loir et Cher a émis un avis le 08 février 2017 et concernant divers points du dossier. Il souligne que « afin de préserver le lotissement des Montours, proche du site, il est expressément demandé de procéder à la mise en place de la mesure paysagère compensatoire prévue lors de la création de la ZAC en 1992, à savoir la plantation d'une large haie arborescente afin de masquer le projet par rapport à cette zone pavillonnaire ». Son avis était favorable sous réserve de respecter ce dernier point. Le Commissaire enquêteur a soumis cet avis à la société porteuse du projet qui l'a validé par la suite. Une remarque exprimée le 01 décembre lors de l'enquête par Mr Eric MICHOUX pour les maisons les plus proches (parcelle 26 du projet) exprimant la requête d'installer une haie d'une hauteur suffisante a abouti à l'accord de cette société pour installer un boisement suffisant pour masquer les panneaux.

Je demande donc d'appliquer les mêmes principes d'occultation pour toutes les maisons jouxtant le projet c'est à dire d'implanter une barrière à claire-voie comme prévu et à l'arrière d'implanter une haie double d'arbres permettant une occultation sur une hauteur de 3 à 4 mètres au minimum rue de la Victoire et rue du Général Leclerc. Ces plantations réalisées sur une orientation sud/nord pour la rue de la Victoire ne gênera pas pour le rayonnement solaire et la haie sur la rue du général Leclerc sera au nord du projet donc sans effet pour le rayonnement solaire. Par ailleurs l'implantation de ces haies devra être accompagné dans l'arrêté d'autorisation préfectorale de prescriptions strictes sur l'obligation d'entretien des haies notamment l'irrigation des plantations lors des périodes estivales de sécheresses prolongées.

Je me permets par ailleurs de rappeler que le projet de Salbris a fait l'objet d'avis rendus par les services de l'état dont celui rendu par l'architecte-conseil et le paysagiste-conseil du Service urbanisme et aménagement / Unité développement durable et croissance verte de la Direction départementale du Loir et Cher, Mr Wurtz et Raguin respectivement. Ils donnent tous les deux un avis défavorable pour les raisons d'impact visuel trop important du projet. Il est également souligné que l'implantation d'une haie suffisante le long des rues impactées serait indispensable pour effacer l'effet visuel ou éventuellement de revoir le dossier pour une implantation d'autres projets moins impactants.

Aspect Impact Immobilier :

Cet aspect de première importance pour les riverains notamment sur l'aspect de la valeur mobilière du bien impacté n'a pas été abordé dans l'étude par rapport aux alinéas des articles L122-1 et R122-5 du Code de l'environnement :

Extrait article L122-1

L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :

1° La population et la santé humaine ;

2° La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 et de la directive 2009/147/ CE du 30 novembre 2009 ;

3° Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;

*4° Les **biens matériels**, le patrimoine culturel et le paysage ;*

5° L'interaction entre les facteurs mentionnés aux 1° à 4°.

Dans le dossier les aspects santé humaine, biodiversité, terres, sols, l'eau, l'air et le climat ont bien été abordés ainsi que le paysage. L'aspect « Les biens matériels » n'a pas été abordé sous l'angle de l'incidence directe ou indirecte sur le prix de vente ou de location de l'immobilier voisin. Cet aspect ne peut être occulté au regard de la difficulté actuelle de transactions immobilières de ventes pour la ville de Salbris et plus particulièrement pour ce quartier déjà déshérité du fait des infrastructures routières en mauvais état et du nombre de biens actuellement en vente.

L'article R122-5 de ce code aborde dans ses alinéas 8° à 9° les mesures de compensation prévues par le pétitionnaire pour le projet :

Extrait article R122-5

8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;

- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;

9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

L'aspect de l'impact sur les biens matériels et donc de la valeur mobilière n'ayant pas été abordé, il semble absolument nécessaire d'envisager des mesures de compensation très fortes pour pallier à cette baisse prévisible de la valeur de l'immobilier local. J'attends donc de la part de l'entreprise porteuse du projet de donner tous les éléments qui permettront de compenser cet aspect très lourd du dossier ».

Questions du commissaire-enquêteur : Quelle est la réponse du pétitionnaire ?

Lettre n°3 : M. Bernard BOUTET

M. Bernard BOUTET a remis au commissaire-enquêteur un courrier en date du 28 février 2018 qui a été joint au registre d'enquête, dont les termes sont reproduits « *in extenso* » ci-après :

« Prévus d'une installation d'une centrale photovoltaïque. Très bon projet en vue du renouvellement d'énergie non polluante. Bon emplacement dans le quartier des Cousseaux sur terrain libre, à condition que l'entourage de cette centrale soit clôturée par un élément esthétique gênant le moins possible les habitants voisins.

En mauvaise saison, peu de soleil et il fait sombre, le manque de courant non fabriqué par cette centrale sera probablement remplacé par le nucléaire ? »

Questions du commissaire-enquêteur : Quelle est la réponse du pétitionnaire

Lettre n°4 : M. Jean-Louis CHEVALLIER

M. Jean-Louis CHEVALLIER a remis au commissaire-enquêteur un questionnaire, non daté qui a été joint au registre d'enquête, dont les termes sont reproduits « *in extenso* » ci-après :

« **Projet centrale photovoltaïque à Salbris secteur Cousseaux**

Examen du projet effectuée sur la base des documents consultés sur le site www.loir-et-cher.gouv.fr "résumé non technique et impact sur l'environnement"

"permis de construire"

"étude d'impact et annexes"

Ces documents décrivent de façon claire comment le projet s'inscrit dans le site

Il est notamment expliqué que le site, propriété de la commune, est pollué par des hydrocarbures, et qu'il ne peut pas devenir une zone d'habitation

L'étude d'impact environnemental y est largement développé

Caractéristiques générales du projet:

centrale photovoltaïque à panneaux polycristallins

A Salbris secteur Cousseaux (rues de l'Industrie, de la Convention, rue Mesnard...)

Puissance 1,68MW Production prév: 1,67GWh/an

Raccordement au réseau de distribution Enedis

Observations, questions:

Le dossier donne les informations essentielles sur les aspects techniques

Il est très complet sur les aspects environnementaux

En revanche, on ne trouve pas d'information sur les aspects suivants:

- Montage du projet (au sens identification et rôle des acteurs du projet)
- Aspects économiques et financiers

Montage du projet:

La société EREA Ingénierie (siège à Azay le Rideau) est présentée comme le porteur du projet Elle a réalisé l'étude

Elle apparaît comme dépositaire du permis de construire en qualité de maître d'ouvrage

Questions:

La société EREA agit- elle pour son propre compte ou pour un tiers?

Est-ce cette société qui réalisera les investissements et sera propriétaire des installations (panneaux, locaux et équipements techniques...)?

Est-ce elle qui assurera l'exploitation du parc, la maintenance des installations, et sera l'employeur du personnel d'exploitation?

Est-ce elle qui sera le producteur d'énergie (et à ce titre redevable des diverses redevances et taxes (CFE, IFER, CVAE) ou bien l'énergie est-elle revendue à un fournisseur d'énergie tel qu'EDF, Engie?

Quel est le rôle de la Commune de Salbris et/ou de la CCSR?

On comprend seulement que la Commune loue le terrain

Quel type de bail (emphytéotique, à construction...)?

Aspects économiques

Le dossier mentionne un impact économique positif en termes d'emplois et de retombées financières et cite à ce titre:

création d'emplois

travaux confiés à des entreprises locales

location du terrain

CFE (cotisation foncière entreprise)

IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux)

CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée)

Existe-t-il une évaluation chiffrée de ces retombées? »

Suite à l'entretien qu'il a eu avec le commissaire-enquêteur, M. Jean-Louis CHEVALLIER a ajouté sur son questionnaire la mention manuscrite ci-après ;

« Après avoir vu le commissaire-enquêteur et obtenu des réponses satisfaisantes aux questions ci-dessus, je suis favorable au projet ».

Lettre n°5 : M. Emmanuel GAULLIER

M. Emmanuel GAULLIER, a remis au commissaire-enquêteur un courrier en date du 26 février 2018 qui a été joint au registre d'enquête, dont les termes sont reproduits « *in extenso* » ci-après :

« Veuillez trouver ci-joint des remarques concernant le projet de Parc Photovoltaïque dans le quartier urbain « Les Cousseaux ».

1) Le projet semble être incompatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la ville

Le terrain prérequis pour la réalisation du projet d'implantation du parc photovoltaïque se situe en zone UB de la ville de Salbris, conformément aux dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la ville.

Il est précisé au sein du PLU que « la zone UB correspond au tissu urbain dans la continuité de l'hyper centre. (...) Cette zone se caractérise par une majorité d'habitation. Cependant elle accueille également les activités artisanales, les commerces de bureaux, les hébergements hôteliers, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et d'une façon générale toute activité ou installation compatible avec le caractère urbain de la zone. »

D'une part, il me semble contestable que les constructions projetées soient nécessaires aux services publics ou bien qu'elles présentent un intérêt collectif.

En effet, l'installation et l'exploitation du parc photovoltaïque sera accomplie par une société privée, louant le terrain, propriété de la commune. Par conséquent, il me semble que l'on ne puisse caractériser cette exploitation comme une activité d'intérêt général, créée/gérée par la commune, ou effectuée sous son contrôle.

En sus, l'installation et l'exploitation d'un parc photovoltaïque n'est pas compatible avec le caractère urbain de la zone.

Pour preuve, la grande majorité de la jurisprudence sur ce sujet porte sur l'implantation de parc photovoltaïque sur des terrains agricoles, et non en zone urbaine, couverte par un PLU.

2) Si le projet venait à voir le jour « en l'état », ce dernier générera de nombreuses nuisances pour les riverains :

- *La dévaluation du prix des biens immobiliers riverains du projet*
- *La dénaturaison de l'aspect visuel du quartier des Cousseaux*
- *Des nuisances sonores dues au local technique et au poste de livraison, placés le long de la rue du Général Leclerc*
- *Une dégradation probable des voiries empruntées pour l'installation et la maintenance du matériel*

Par conséquent, doivent d'ores et déjà être envisagés :

- *Des compensations financières significatives à l'attention des riverains, venant palier la dévaluation du prix de leur bien immobilier.*
- *La plantation d'une haie, rue du Général Leclerc, venant couvrir la hauteur totale des panneaux photovoltaïques, et non pas seulement une hauteur de 2m, afin de limiter l'impact visuel des installations au sein du quartier.*
Cette haie devra être entretenue et remplacée si sa vocation première n'était plus conforme.

- *Le déplacement du local technique ainsi que du poste de livraison le long de la voie ferrée (pas d'habitation à proximité), afin de limiter les nuisances sonores de ces installations.*
- *D'effectuer un état des lieux des voiries jouxtant les terrains objet de la présente, et en particulier de la rue du Général Leclerc, avant et après les travaux d'installation effectués. Il reviendra alors à la ville de Salbris de procéder à la réfection totale ou partielle de ces voiries, si ces dernières venaient à être dégradées.*
- *A titre subsidiaire, il est prévu que le parc photovoltaïque projeté fasse l'objet de l'installation de caméras vidéosurveillances. Il va de soi que ces caméras ne devront en aucun cas être orientées en direction des habitations riveraines. Les riverains seront en droit de demander à qui de droit, la vérification que leur habitation ne figure pas sur les bandes des caméras vidéosurveillances ».*

Sur le point n°1 concernant « *l'incompatibilité* » du projet avec le Plan Local d'Urbanisme de SALBRIS, le commissaire-enquêteur a consulté le Service Urbanisme et Aménagement de la Direction Départementale des Territoires, instructeur des dossiers de permis de construire, dans un courriel en date du 3 mars 2018 , en ces termes :

« Je conduis actuellement l'enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire relatif au projet de centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit les Cousseaux, à SALBRIS. L'enquête se termine le vendredi 9 mars 2018 à 17h15.

A ce jour, il a été joint au registre d'enquête deux courriers (en pièces jointes au présent message) qui parmi les observations formulées, émettent d'une part, un doute sur la mise en compatibilité du projet avec le PLU de SALBRIS et d'autre part, font référence au règlement du PLU pour ce qui concerne le respect de la qualité architecturale du projet (Postes de transformation, bardages, couleur des façades, clôtures, etc.).

Je rappelle que l'architecte conseil et le paysagiste conseil de la DDT ont émis des avis défavorables sur le projet.

En vue de rédiger mon rapport et mes conclusions motivées après la fin de l'enquête, je vous serais obligé de bien vouloir me donner des éléments de réponse, par courriel, aux observations concernant l'urbanisme, formulées dans ces deux courriers, dans la mesure du possible avant le vendredi 16 mars 2018.

Je vous précise que la réponse officielle de la DDT figurera dans mon rapport ».

A ce jour, la réponse de la DDT n'est pas parvenue au commissaire-enquêteur.

Questions du commissaire-enquêteur : Quelle est la réponse du pétitionnaire sur le point n°2 de la lettre de M. Emmanuel GAULLIER ?

Lettre n° 6 : M. Laurent NAUDIN

M. Laurent NAUDIN, a remis au commissaire-enquêteur un courrier en date du 28 février 2018 qui a été joint au registre d'enquête, dont les termes sont reproduits « *in extenso* » ci-après :

« *Le dossier présentant le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque et déposé au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement appelle de nombreuses remarques et questions de ma part. Ces questions et remarques concernent les différents aspects du dossier pour lesquels des interrogations subsistent même après une lecture attentive du dossier.*

En préalable à mon questionnement, je souhaitai présenter ma situation qui bien que considéré comme individuelle, reflète la situation de tous ceux qui ont achetés des biens dans ce quartier depuis 13 ans maintenant.

La maison, dont je suis propriétaire actuellement, a été construite en 2005. A cette date, l'entreprise ICPE EGGER ROL n'a plus d'activité sur site (fermeture en 1996). Les entreprises qui occupent le site ne sont plus là (fin de location en juin 2015). Le site est rasé (décembre 2005). La mairie de Salbris

envisage d'aménager le site en zone d'habitation. C'est dans ce contexte que j'ai fait l'acquisition en 2006 de cette maison.

Mon foyer se compose de 4 personnes dont 2 enfants, le plus jeune étant âgé de 5 ans.

Conformité au PLU :

Le projet de centrale photovoltaïque est présenté comme conforme au PLU. Or, le PLU prévoit effectivement article 11.6 de la zone UB :

« Sous réserve de l'application de l'article R. 111-21 du Code de l'Urbanisme, des dispositions différentes peuvent être admises ou imposées dans les cas suivants :

- Extension ou aménagement de bâtiments existants non conformes aux prescriptions ci-dessus.
 - Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif nécessitant par leur fonction une forme architecturale spécifique. »
-

Les 2 bâtiments : poste de livraison (en bardage bois et vert) et local électrique (container métallique gris et noir) qui ont une emprise au sol supérieur à 10m² chacun ne semble pas en accord avec le PLU :

11.2 - Façades

11.2.1 - Prescriptions générales

Les matériaux destinés à être recouverts (brique creuse, parpaing, etc.) doivent être enduits ou être doublés par un parement.

Les bardages en tôle sont interdits.

Les rénovations d'appareillage de pierre de taille ou de briques seront réalisées selon le dessin d'origine sauf impossibilité technique.

11.2.2 - Constructions principales et leurs extensions

Le niveau de rez-de-chaussée des constructions à usage d'habitation ne doit pas être situé à plus de 0,50 m par rapport au niveau du sol naturel relevé au milieu de la façade de celles-ci.

Les enduits des ravalements doivent être de nuance claire et de teinte blanc cassé, gris, beige ou ocre.

Les matériaux translucides ou transparents sont autorisés pour les vérandas, les extensions vitrées et les abris de piscine.

Est-ce que les couleurs et matériaux sont considérés comme une forme architecturale ?

Les clôtures proposées notamment rue du général Leclerc, rue Mesnard et rue de la Victoire ne semble pas non plus en accord avec le PLU :

11.5 - Clôtures

Les matériaux destinés à être recouverts (brique creuse, parpaing, etc.) doivent être enduits ou être doublés par un parement.

Les clôtures constituées de plaques et de poteaux bétons sont interdites sauf celles situées sur limites séparatives constituées d'une seule plaque en soubassement de 30 cm de hauteur maximum au-dessus du niveau du sol naturel. Les clôtures doivent présenter une simplicité d'aspect respectant l'environnement et le bâtiment. Les clôtures sur rue

Pour les clôtures sur rue, seuls sont autorisés :

- Le mur plein réalisé avec un enduit dont l'aspect et la couleur seront en harmonie avec la construction principale.
- **Le grillage doublé d'une haie.**
- Le muret de 0,80 m de hauteur maximum, surmonté d'éléments de clôture à l'exclusion des ajourés de béton. La hauteur totale des clôtures est fixée à 1,50 mètres maximum.

Les autres clôtures

Pour les autres clôtures, seuls sont autorisés :

- Le mur plein réalisé avec un enduit dont l'aspect et la couleur seront en harmonie avec la construction principale.
- **Le grillage doublé d'une haie.**

La hauteur totale de la clôture est fixée à 2,00 mètres.

Est-ce que la hauteur d'une clôture et / ou sa nature peuvent être considérés comme des formes architecturales ?

Est-ce que la clôture prévue peut être considérée comme d'aspect respectant l'environnement où la plupart des clôtures à proximité sont végétalisées ?

Durée du site

Sur les différents documents, plusieurs durées d'existence prévue du site apparaissent : 25 ans, 30 ans, 30ans avec un renouvellement de 2 fois 10 ans. La durée présentée lors de la réunion publique était de 30 ans maximum. Qu'en est-il vraiment ? Quelles est la durée d'exploitation prévue du site ?

Impact environnemental :

Milieu naturel :

Les études de milieu naturel ont été faite à 4 reprises à des dates différentes (03/11/16, 21/02/17,19/04/17, 12/06/17). Est-ce que ce type d'étude est adossée à une étude sur les zones de migration ?

En effet, le site choisi pour l'installation de la centrale a accueilli à 2 reprises en 12 ans des haltes de grues lors des migrations saisonnières. Salbris est survolé lors des migrations des grues. La polarisation de la lumière due aux panneaux (confusion avec une zone d'eau) ne risque-t-elle pas de poser un problème lors de ces migrations ?

Est-ce qu'une étude des effets lors des migrations d'oiseaux a été effectuée ?

Dans quelles conditions cette étude a été menée (période de pluie, tonte du site,...) ? L'étude du milieu naturel en 4 dates peut-il refléter des différentes conditions de vie sur le terrain du projet ?

Un point d'eau permanent existe sur le site, mais est caché par la végétation. Dans le document présenté, aucune mention de ce lieu n'apparaît. A-t-il été pris en compte dans l'étude du milieu ?

Impact sonore :

Est-ce qu'une étude d'impact sonore a été menée en tenant compte du vent et de la propagation sur site des sons ?

La zone choisie est fréquemment balayée par le vent. Est-ce qu'une étude de l'impact sonore a été faite sur l'effet du vent dans ce type d'installation (effets de sifflement entre les panneaux) ?

La gêne sonore en exploitation générée par les onduleurs est présentée comme faible. A-t-il été tenu compte de la durée d'exposition dans cette estimation ?

Durant les travaux, la gêne sonore est indiquée comme plus importante (au maximum annoncé : 85db sur un temps d'ouverture de chantier de 11h30). Ce seuil qui paraît élevé compte tenu du temps possible d'exposition dépasse-t-il les normes ou le seuil de danger auditif ?

Est-ce que le niveau de bruit durant travaux avec une ouverture de chantier à 7h le matin est compatible avec une zone d'habitation (les habitations les plus proches sont à moins de 10m), sachant que la mairie de Salbris demande aux citoyens de ne pas faire de bruit d'un niveau atteignant les 85db (tondeuse) avant 8h30 en semaine ?

Poussières :

Lors de la phase de travaux, il est mentionné le risque de dégradation de la qualité de l'air par des poussières. Qu'est-il prévu pour neutraliser ou réduire la pollution de l'air lors des phases de travaux ? Comment empêcher une pollution de l'air à l'intérieur des maisons alors même que la durée d'ouverture du chantier ne permettra pas d'aérer convenablement.

Ces poussières peuvent générer des maladies mentionnées pl22/160 de l'étude d'impact avec une exposition sur une durée de 10 à 12 mois. Comment le suivie de l'impact sur la population est prévu ? Une étude de la composition des sols a-t-elle été faite ?

Les poussières risquent de détériorer l'aspect des maisons par une pollution sur les façades et les toitures. Quelles mesures sont prévues pour réparer en cas de dégradation de la voirie et des habitations ?

Vibrations

Il est mentionné la génération de vibration due à l'enfoncement des pieux par battage. Y a-t-il un risque sur les constructions à proximité ? Quelles mesures sont prévues en cas de problème sur les édifices avoisinants ?

Circulation / Voirie

Est-il prévu une tranchée entre les 2 parties du site d'exploitation ? Y aura-t-il des modifications de circulations ? En cas de tranchée, à qui incombe la remise en état ?

La phase « travaux » va générer un trafic routier plus dense et de véhicule plus lourd. En cas de détériorations de la voirie, qui a la charge de réparation ?

Est-ce que des dispositions particulières (limitation de vitesse) sont prévues / envisageable sur le trajet des véhicules afin de réduire le risque « accident », car la rue du générale Leclerc est empruntée par les élèves de tous âges pour leurs trajets école / maison ?

L'accès sur le site ouest est prévu au coin de la rue du général Leclerc et de la rue Mesnard. Est-ce qu'une sortie en angle de terrain dans un carrefour sans visibilité du fait des clôtures prévues est une bonne idée ? Ne risque-t-elle pas d'accroître le risque d'accidentologie du fait du choix de cet emplacement ?

Eau

Dans l'étude du site, il est mentionné que le cours d'eau le plus proche du site est le coussin (130m). Or, le petit coussin est situé à seulement 70m. Ce ruisseau sert à l'arrosage des jardins et à la nidification des canards et poules d'eau. Il abrite une population de batracien et de poissons. Il reçoit les eaux de ruissellement du site.

Pourquoi ce ruisseau n'a pas été pris en compte lors de l'étude d'impact environnemental ?

Les travaux de décaissement, de voirie et de passage de câble ne risque-t-il pas de faire ressortir la pollution des sols et pas ruissellement de polluer ce ruisseau ?

Est-ce que le bois prévu pour les clôtures recevra un traitement chimique qui par lavage et ruissellement risquera de polluer le ruisseau ?

Aspect impact visuel :

L'aspect « impact visuel » du projet est un élément important pour moi, en tant que riverain. L'analyse paysagère montre un impact fort en phase d'exploitation de l'installation de par la perception visuelle sur le projet (arrière des panneaux solaires, l'occultation de la vue sur un terrain libre). Or, cet impact est ramené à faible par l'installation d'une clôture en bois. Comment et par qui est évalué ces degrés d'impact ?

Quels critères objectifs permettent de dire que l'installation d'une clôture non occultante en non intégré par son aspect dans l'environnement construit et laissant voir l'arrière du projet (cadre acier, câbles,...) sur une hauteur de plus d'un mètre peut réduire ainsi l'impact visuel ?

Ne sera-t-il pas souhaitable que l'évaluation de cet impact soit réalisée conjointement avec les riverains après discussion et en amont de la demande de permis de construire ?

Plan d'implantation

Le plan d'implantation fait état de l'installation du local électrique et du poste de transformation au plus proche des habitations existantes créant ainsi une nuisance sonore jugée certes faible pour les riverains. Ne serait-il pas possible de changer le lieu d'implantation ? Dans quelle mesure cela peut-il être formalisé pour que le plan définitif puisse tenir compte de ces remarques ?

Développement économique et touristique

Est-ce que le développement potentiel de formes de tourisme industriel, scientifique voir éducatif ne va pas à rencontre de la réduction d'impact par le développement de circulation de véhicules supplémentaires, ainsi que le stationnement potentiel non prévu ?

Si ce développement n'est pas un axe de développement du site, pourquoi réaliser des clôtures laissant voir cette installation ?

Si ce développement est envisagé, pourquoi installer des panneaux explicatifs du côté nord de l'installation alors que la zone observable intéressante est du côté sud et qu'il n'a pas été prévu de trottoir sur une partie du pourtour et que le trottoir nord va être occupé par la haie plantée sur le domaine public et rendant le trottoir impraticable (voir photomontage 1 du PC Plans) ?

Démarche de concertation

L'entreprise présente pl34 et 135 de l'étude d'impact la démarche de concertation entreprise et met en référence d'information au public un article publié dans le journal « nouvelle république ». Or dans cet article qui n'a pas reçu de demande de rectification, il est dit que : « une consultation des riverains sera mise en place le moment venu.

Peut-on considérer qu'une enquête publique soit une consultation des riverains ? Dans quelle mesure l'avis de riverains peut être pris en compte alors que le permis de construire est déposé en préfecture ?

Ne sera-t-il pas judicieux de faire une vraie consultation pour l'établissement d'un projet concerté avec la population concernée ?

Aspect impact immobilier

L'aspect de l'impact sur la valeur des biens matériels et notamment immobiliers n'est pas abordé dans l'étude d'impact (article L122-1 et R122-5 du Code de l'Environnement). L'installation de ce projet ne sera pas neutre de ce point de vue tant sur les biens en vente qu'en location : dégradation de la vue, quartier industriel,...

Quelles actions sont envisagées pour réduire ou compenser cet impact ? Alors que la démarche se veut en faveur du développement des énergies renouvelables, l'installation de dispositifs photovoltaïque financée par l'entreprise, au profit des riverain ne sera t elle pas une mesure réduisant l'impact et permettant une acceptation plus facile du projet ?

Divers

Est-ce qu'un déplacement du cidex rue du général Leclerc est prévu ? Si oui, un emplacement en retrait pour ne pas empiété sur le trottoir a-t-il été prévu ? Où sera-t-il placé ?

Conclusion

En conclusion de ma contribution à cette enquête publique, je souhaiterai résumer mon point de vue de la situation.

L'étude d'impacts pour l'installation sur le site fait état de différents impacts qui par des mesures seront plus ou moins réduits individuellement si rien n'a été oublié (cf Aspect impact immobilier).

Pour moi en tant que riverain, ces impacts ne sont pas individuels mais sont bien une somme d'aspects impactant notre cadre de vie :

Durant la phase de travaux de 10 à 12 mois :

- *Poussières potentiellement dangereuses et salissante pour les habitations*
- *Bruit à un niveau important dès 7h le matin alors que la mairie ne l'autorise pas en zone d'habitation habituellement*
- *Exposition potentiel au bruit durant un temps important 11h30 d'ouverture de chantier à un niveau dangereux pour l'audition*
- *Trafic routier accrue et bruyant*
- *Vibration par le battage des pieux*
- *Risque de pollution de l'eau du petit coussin par ruissellement lors des terrassements*
- *....*

Durant la phase d'exploitation de 25 à 50 ans suivant les documents :

- *Dégradation de la vue et impact visuel important car de face, peut d'occultation*
- *Impact sur la valeur du bien immobilier*
- *Gêne sonore (onduleurs)*
- *Dangerosité de la sortie du site ouest (circulation)*
- *Circulation accrue en cas de développement touristique*
- *Dégradation du bois de clôture dégradant encore plus l'impact visuel ou pollution en cas de traitement*
- *Disparition de la zone de repos migratoire des grues (même si ce cas est rare)*
- *Disparition des trottoirs sur le pourtour du site*
- *....*

Durant la phase de démontage :

- *Poussières potentiellement dangereuses et salissante pour les habitations*
- *Bruit à un niveau important dès 7h le matin alors que la mairie ne l'autorise pas en zone d'habitation habituellement*
- *Exposition potentiel au bruit durant un temps important 11h30 d'ouverture de chantier à un niveau dangereux pour l'audition*

- *Trafic routier accrue et bruyant*
- *Risque de pollution de l'eau du petit coussin par ruissellement lors des terrassements*
-

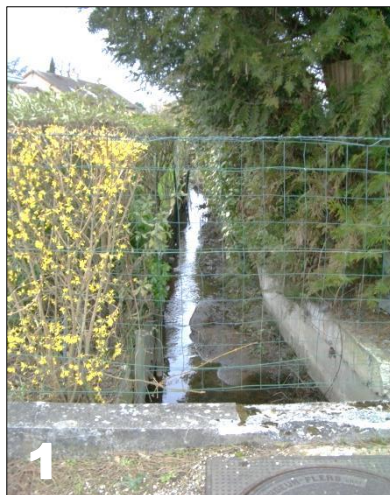
Or, cette somme d'impacts réduits à faible n'est pas étudiée sous forme globale et présente au cumul un impact fort qui n'est pas pris en compte. Quelles mesures de réduction ou de compensation est prévu au regard de cet impact globale sur les riverains, sur les biens immobiliers et sur le cadre de vie ? »

Pour apporter des informations complémentaires à certains termes de la lettre de M. Laurent NAUDIN, le commissaire-enquêteur a pris les photos ci-dessous :

Ruisseau « Le Petit Coussin »

Référence des photos

- Prises de vues sur les rues :
- de la Convention (n° 1 et 2)
 - Mesnard (n° 3 et 4)
 - de la Victoire (n° 5 et 6)
 - Wilson (n° 7 et 8)



Photos prises par le commissaire-enquêteur le vendredi 9 mars 2018

Point d'eau caché par la végétation**Cidex le long de la rue du Général Leclerc**

Photos prises par le commissaire-enquêteur le vendredi 9 mars 2018

Questions du commissaire-enquêteur : Quelle est la réponse du pétitionnaire sur les observations présentées dans la lettre de M. Laurent NAUDIN?

Sur la compatibilité du projet avec le PLU de SALBRIS et sur l'application du règlement du PLU concernant les aspects architecturaux des équipements de la centrale photovoltaïque, le commissaire-enquêteur a consulté la DDT. Confère : « Lettre n°5 : M. Emmanuel GAULLIER », ci-avant. Néanmoins le pétitionnaire peut apporter des précisions sur ce sujet.

Pour pouvoir examiner chaque observation présentée dans la lettre, il serait souhaitable que le pétitionnaire présente ses réponses à partir des items des trois thèmes cités dans la conclusion de la lettre, dans un tableau (format paysage), soit :

	Observations	Réponse du pétitionnaire	Avis du commissaire-enquêteur
Thème			

3.4 - Courriels transmis sur le site internet de la Direction Départementale de Territoires

Aucun courriel n'a été transmis sur le site internet de la Direction Départementale de Territoires.

CHAPITRE 4 - DEMANDES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR AU PÉTITIONNAIRE ET AU MAIRE DE SALBRIS

Le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique n'a pas eu de demandes particulières à faire au pétitionnaire.

Dans un courrier, en date du 1^{er} mars 2018, adressé au maire de Salbris, le commissaire-enquêteur a souhaité connaître une estimation du coût de la dépollution éventuelle des terrains du site pollué par la société EGGER ROL Les termes d'un extrait de la lettre ont été les suivants :

« Sur l'estimation du coût de la dépollution du site :

Lors de la réunion publique, vous avez évoqué la dépollution du site qui avait été envisagée il y a quelques années par la commune, en indiquant des coûts unitaires à la tonne de sol pollués par les hydrocarbures, sur le site et en dehors du site.

L'estimation du coût global de la dépollution du site ne figurant pas dans le dossier d'enquête publique, pouvez-vous me donner, dans la mesure du possible, une estimation du coût global de cette dépollution, qui n'a pas eu de suite ? »

La réponse du maire de SALBRIS, en date du 6 mars 2018 a été la suivante :

« A propos de l'estimatif du coût de dépollution du site Egger Rol, les chiffres énoncés lors de la réunion publique du 12 février 2018 sont les suivants, pour la dépollution des sols (juste pour la partie pollution hydrocarbure) :

- pour retirer la terre : 125 € la tonne si elle est traitée hors du site,
- si la terre est traitée sur site : 55 € la tonne (prix 2007).

Ce projet permet de sécuriser le site le temps que la pollution s'évacue naturellement. A la fin de l'exploitation de la centrale photovoltaïque, la ville de Salbris pourra récupérer un site « propre » pour éventuellement proposer un projet de logements locatifs ».

Le présent procès-verbal a été présenté au pétitionnaire, le mardi 13 mars 2018, en mairie de SALBRIS.

Le pétitionnaire,

Lionel WEABER

EREA INGENIERIE
 10 place de la République - 37190 Azay-le-Rideau
 Tél / Fax : +33 (0)2 47 26 88 16
 E-mail : contact@erea-ingenierie.com
 S.A.R.L au capital de 50 000 €
 RCS Tours 514 673 896 00031 - APE 7490B

Le commissaire-enquêteur,

Charles RONCE

4 - MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE



ANNEXE AU RAPPORT D'ENQUÊTE

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « LES COUSSEUX » SALBRIS

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
2. REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC	3
2.1. Observations orales	3
2.1.1. Observation n°1 : M. Jean-Jules	3
2.1.2. Observation n°2 : M. Marius Bard	3
2.2. Observations sur le registre d'inscriptions	4
2.2.1. Observation n°1 : Mme Héliane Beaulieu	4
2.2.2. Observation n°3 : M. Dominique Fontagne	4
2.2.3. Observation n°4 : M. Marius Bennet	4
2.2.4. Observation n°5 : Association Solépas Futurs Environnement	4
2.3. Lettres jointes au registre d'inscriptions	5
2.3.1. Lettre n°1 : M. et Mme Michel Roch	5
2.3.2. Lettre n°2 : M. Dominique Fontagne	5
2.3.3. Lettre n°3 : M. Bernard Boulet	6
2.3.4. Lettre n°5 : M. Emmanuel Guiller	6
2.3.5. Lettre n°6 : M. Laurent Haudin	7
3. ADAPTATION DU PROJET suite aux observations de l'enquête publique	10
3.1. Coûtards	10
3.2. Déplacement des implantations électriques	11
3.3. Optimisation de l'intégration paysagère du projet	12
3.4. Critères d'ores rendus de paysage	13
3.5. Modification de la puissance du projet	14
4. ANNEXE	16

PAGE 30/56

2/18

Mars 2018

ANNEXE AU RAPPORT D'ENQUÊTE

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « LES COUSSEAUX » AU COMMISSARIÉ ENQUÊTEUR

1. PREAMBULE

Lors de l'enquête publique préalable à la demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur le commune de Salbris en « Comté », le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique a corrigé les observations et les demandes de renseignements formulés par la population dans un procès-verbal.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 février 2018 au vendredi 5 mars 2018 inclus.

Ce mémoire contient l'ensemble des réponses, point par point, aux observations et questions contenues dans le procès-verbal de Commissaire Enquêteur. Les observations du PV d'enquête sont présentées en tête et les réponses sont données en tête immédiatement à la suite. Certains points sont également présentés en Annexes.

2. REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC**2.1. OBSERVATIONS ORALES****2.1.1.OBSERVATION N°1 : M. JEAN ABEL**

M. JEAN ABEL, pour la permission de savoir pourquoi le projet de centrale solaire photovoltaïque est implanté en zone agricole ?

Réponse EREA Ingénierie:

Pour répondre aux exigences de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), le choix d'implantation des projets de centrales photovoltaïques se porte en priorité sur des terres industrielles. EREA Ingénierie a donc sollicité la prospective de terrain sur des sites dégradés et à valider (par exemple, anciennes carrières ou sites pollués).

Le choix de site de projet s'est donc porté naturellement sur l'ancien site de fabrication d'éléments isolants de toiture (polyuréthane), EGGER SOL, qui constitue une friche industrielle à réhabiliter nécessitant une intervention telle que celle de la construction d'une centrale photovoltaïque.

2.1.2.OBSERVATION N°2 : M. MARCUS BAUET

M. Marcus BAUET, a-t-il été pris en compte les vents en vue d'acquiescer l'installation au 12, rue de l'Éclaircie. Les vents en connaissance de projet de centrale photovoltaïque.

Où se pose les questions suivantes :

- Comment les vents va-t-ils durer le chantier ?
- Le chantier va-t-il gêner de travail ?

M. Marcus BAUET qui a bien entendu le projet, est favorable à celui-ci dans la mesure où le cadre de site ne se voit être modifié (bruit, circulation, etc.).

Réponse EREA Ingénierie:

Le projet chantier pourra durer de 6 à 12 mois.

Il ne s'agit pas d'un chantier particulièrement bruyant compte tenu des installations légères à mettre en place. En tout état de cause, les travaux seront tenus en deçà des seuils réglementaires, et le chantier sera fermé le soir, les jours fériés et la nuit.

[REDACTED]

1/11

mars 2018

ANNEXE AU RAPPORT D'ENQUÊTE

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « LES COUSSEAUX » SALBRIS

2.2. OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE D'ENQUETE

2.2.1. OBSERVATION N°1 : MME HÉLÈNE BEAULIEU

Mme Hélène BEAULIEU habite 13, rue Maurice VANDERHAU - 41 300 SALBRIS, à l'adresse suivante :

« Mais j'ai eu connaissance de l'existence de ce projet en mars de la part d'un ami de SALBRIS »

Quel est votre avis sur le projet ?

C'est un projet qui permettra d'améliorer l'éclairage de nuit ?

Si oui, dans quelle mesure ?

Éléments EREA Ingénierie :

- Centre de bâtiment

À ce jour, la question de l'impact sur site n'est pas définie, nous nous engageons juste à le savoir.

- Places de parking BEAULIEU

Le maire s'engage à trouver une solution de substitution à propos des places de parking pour BEAULIEU, voir le courrier de la mairie du 6 mars 2018.

- Éclairage de nuit

L'éclairage produit par le parc photovoltaïque est installé dans le réseau public d'électricité, et n'a pas encore incidé sur l'éclairage de nuit.

2.2.2. OBSERVATION N°3 : M. DOMINIQUE FACONCE

« Éclairage installé par cette installation, je suis sûr que l'investissement payé par tout le monde sera à la hauteur d'un projet à 2 ans pour remplacer les panneaux. »

Je suis sûr que j'ai vu en vente des panneaux qui coûtent 30 à 50% de ce montant.

Mme en vente à 120 000 €

Je voudrais le 20 février pour connaître le montant exact de l'investissement ».

Éléments EREA Ingénierie :

CF § 2.2.2.

EREA INGÉNIEUR

4/18

2.2.3. OBSERVATION N°4 : M. MAURIS BONNET

M. MAURIS BONNET - m'écrit le 11/03/2018 pour s'opposer à l'installation proposée :
 « Au vu des cultures bio, il serait préférable une clôture protégée et arborée tout autour, un peu pour le visuel et le cache, sur clôture tout pour atténuer le bruit des moteurs de production des panneaux.
 Quel est le volume de bruit des moteurs en silence ? »

Éléments EREA Ingénierie :

Les solutions photovoltaïques seront déposés sur des structures fixes, il n'y aura donc pas de moteur pouvant générer des nuisances sonores.

2.2.4. OBSERVATION N°5 : ASSOCIATION SOLOGNE NATURE ENVIRONNEMENT

Pour le comité d'accompagnement de l'association SOLOGNE NATURE ENVIRONNEMENT, M. JAMES ACCUSSEAU, chargé d'écologie naturelle : Contact : jaccusseau@sn-e.org - tel 02 34 78 27 78, a demandé l'observation suivante :

« À titre de remarque pour favoriser le bien-être et prendre en compte l'impact visuel du projet pour les riverains, il serait souhaitable d'implanter une ligne composée d'essences locales de hauteur suffisante pour masquer le voir ».

Éléments EREA Ingénierie :

L'emprise du projet sera clôturée sur tout son périmètre par un grillage simple doublé d'une haie végétale composée d'essences locales, comme indiqué en annexe sur le plan masse modifié en mars 2018.

Enfin les vers échantillonnés sur le site BEAULIEU ne seront pas prélevés de nuit, il n'y a aucun vis-à-vis avec des riverains sur cette problématique.

Mars 2018

ANNEXE AU RAPPORT D'ENQUÊTE

ANNEXE 10 : (ANNEXE) RELEVÉ DE LA HAUTEUR DES ÉCRANS DE L'ÉCRAN DE LA COMMISSION CONSULTÉE

Ces données ont été obtenues par l'installation de mâts en face d'un site pollué. Aucune compensation financière ou autre pour les riverains n'est donc justifiée.

2.3.3. LETTRE N°3 : M. BERNARD BOUVIET

M. BERNARD BOUVIET a écrit au commissaire-enquêteur un courrier en date du 20 février 2013 qui a été joint au registre d'enquête, dont les termes sont reproduits ci-dessous :

« L'installation d'une centrale photovoltaïque. Tel est le projet en vue de renouvellement d'énergie non polluante. Son emplacement dans le quartier des Cousseaux sur terrain plat, à condition que l'éclairage de cette centrale soit réglé par un système automatique gérant le mieux possible les incidents nocturnes.

En matière sonore, peu de bruit et il faut savoir, le manque de courant non réglé par cette centrale sera probablement compensé par le solaire ? »

Réponse EREA Ingénierie :

CI § 2.3.4. : réponse concernant la culture et la haute végétation

L'électrification par le parc photovoltaïque est injectée dans le réseau public de distribution au réseau électrique existant par le module mais ce n'est pas le cas.

2.3.4. LETTRE N°8 : M. EMANUEL GAUJER

M. EMANUEL GAUJER, a écrit au commissaire-enquêteur un courrier en date du 25 février 2013 qui a été joint au registre d'enquête, dont les termes sont reproduits ci-dessous :

« Veuillez trouver ci-joint des renseignements concernant le projet de Parc Photovoltaïque dans le quartier urbain « Les Cousseaux ».

Si le projet est à voir de près, je suis sûr que vous allez découvrir de nombreuses nuisances pour les riverains :

- La situation de proximité des habitations riverains du projet
- La situation de l'aspect visuel du quartier des Cousseaux
- Des nuisances sonores dues au bruit nocturne et au bruit de l'écran, plutôt le long de la rue de Général Lacroix
- Une dégradation probable des voisins riverains pour l'installation et la maintenance de matériel

REMERCIEMENTS

8/18

Après concertation, descriptif d'écarts et objets des enquêtes :

- Des compensations financières spécifiques à l'installation des écrans, visant à payer la situation de proximité de la rue de Général Lacroix, visant à couvrir la hauteur totale des panneaux photovoltaïques, et non pas seulement une hauteur de 2m, afin de limiter l'impact visuel des installations sur le quartier. Cette hauteur devra être entendue et respectée à la location première et à la fin de vie.
- Le dimensionnement de l'axe technique ainsi que du poids de l'écran le long de la rue de Général Lacroix, afin de limiter les nuisances sonores de ces installations.
- Effectuer un état des lieux des voisins jouxtant les terrains situés de la rue de Général Lacroix, avant et après les travaux d'installation effectués. Il sera possible alors de vérifier la situation de proximité à la réception totale de ces écrans, et en particulier mesurer à des distances.
- A titre subsidiaire, il est prévu que le parc photovoltaïque projeté fasse l'objet de l'installation de câbles solaires. Il va de soi que ces câbles ne doivent en aucun cas être orientés en direction des habitations riverains. Les écrans seront en fait de dimension à qui de droit, le matériau pour leur fabrication ne figure pas sur les données des données relatives.

Réponse EREA Ingénierie :

- Déclaration des lieux concernés
- CI § 2.3.2. n° 2 – aspects impact visuel :
- Déclaration de l'aspect visuel
- CI § 2.3.2. n° 1 – aspects impact sonore :
- Nuisances sonores
- Afin de limiter les nuisances sonores vis-à-vis des riverains du parc photovoltaïque, l'existence ainsi que le poids de l'écran ont été réfléchis et adaptés aux installations, dans la mesure possible. L'objectif de l'écran est de limiter le bruit de l'écran et le poids de l'écran le long de la rue de Général Lacroix (CI plan sonore en annexe).

Annex 10

ANNEXE AU RAPPORT D'ENQUÊTE

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « LES COUSSEAUX » À SALBRIS

► Évaluation des sites

Un état des lieux de la scène sera fait par un huissier avant et après travaux. 10 vidéos seront les prises et il y a des photographes de la zone et photos sont imprimées en couleur, sont présentées en charge la diffusion de ces données à hauteur des réglementations.

► Carrières de solénoïdisme

Le parc photovoltaïque sera pourvu de panneaux de surveillance orientés vers l'extérieur du parc. En aucun cas, les caméras ne seront dirigées vers les installations.

2.3.8. LETTRE N°6 : M. LAURENT MEUNIER

M. Laurent Meunier, à venir au commissaire-enquêteur un courrier en date du 20 février 2019 qui a été joint au registre d'opposition.

Contenu de la P.L.U.

Les 2 éléments : points de livraison au barrage (est et ouest) et local électrique (conteneur métallique gris) et sont qui ont été inscrits au sol supérieur à 10m2 environ ne sont pas en accord avec le P.L.U.

Est-ce que les travaux et réalisations sont compatibles comme une fosse archéologique ?

Les réalisations proposées notamment sur du gabarit Luchet, sur Meunier et sur de la Victoria ne sont pas en accord avec le P.L.U.

Est-ce que le hauteur d'une clôture et / ou sa venue peuvent être considérés comme des formes architecturales ?

Est-ce que la clôture prévue pour être considérée comme d'impact respectant l'environnement et la nature des cultures à proximité sont réglementées ?

Régimes EREIA réglementaire.

Le projet de parc photovoltaïque sera conforme au P.L.U. de la commune de Salbris.

Durée du site

Sur les différents documents, plusieurs dates d'expiration de site apparemment : 20 ans, 30 ans, 50 ans avec un renouvellement de 2 fois, 10 ans. La durée préconisée sur les documents publics doit de 30 ans maximum. Qu'en est-il vraiment ? Quelles est la durée d'exploitation prévue de site ?

Régimes EREIA réglementaire.

La durée d'exploitation est prévue pour 30 ans.

EREIA réglementaire

1/4

Régimes EREIA réglementaire.

Éléments clés

Les études de suivi seront sur 100 sites à 4 reprises à des dates différentes (2019/20, 2020/17, 2020/17, 2020/17). En-jeu que ce type d'étude est effectuée à une date sur les zones de régulation ?

En effet, le site choisi pour l'installation de la centrale a été choisi à 2 reprises en 12 ans des études de suivi lors des régulations successives. Sédiments est surveillé lors des régulations des zones. La poursuite de la lecture sur une période d'observation avec une zone d'étude ne mesure-t-elle pas un point de vue sur les régulations ?

Est-ce qu'une étude peut être faite des régulations d'urgence à été effectuée ?

Dans quelques conditions cette étude a été menée (période de pluie, météo de site...) ? L'étude de suivi réalisée en 4 sites peut-elle valider des affirmations similaires de ce qui se passe sur le projet ?

Un point d'étude permettant aussi sur le site, mais est-ce qu'il y a eu de la régulation. Dans le document préliminaire aucune mention de ce type d'étude. A-t-il été fait en compte dans l'étude de suivi ?

Régimes EREIA réglementaire.

L'étude écologique du projet a été réalisée par un bureau d'études spécialisé dans ce domaine. Il est intervenu sur site durant les périodes où il y a eu le plus favorable à la prospection des espèces.

Le site choisi est sensible aux sites protégés à la régulation des zones en termes d'habitat, même si aucune action par M. MEUNIER, ce site a été choisi à 2 reprises des zones.

Concernant la réglementation de la loi, cf §.5.3.3. de l'étude d'impact.

Impact climatique

Est-ce qu'une étude d'impact a été menée en tenant compte du vent et de la propagation sur site des sites ?

Le point choisi est fréquemment touché par le vent. Est-ce qu'une étude de l'impact a été faite sur l'effet du vent dans ce type d'installation (effet de défilé entre les panneaux) ?

Le plan solaire en exploitation générale par les constructeurs est présentée comme habitable. A-t-il été tenu compte de la durée d'exploitation dans cette estimation ?

Durant les travaux, le plan solaire est toujours comme plus importante (ou maximum autorisé) : cela sur un temps d'opération de chantier de 11h30. Ce point est prévu dans le compte rendu de temps possible d'exploitation dépassé à 2 des zones ou le site de chantier a-t-il ?

Est-ce que le niveau de bruit durant travaux avec une couverture de chantier à 7h le matin est compatible avec une zone d'habitation des habitations les plus proches avec à moins de 10m, surtout avec le niveau

1/4

ANNEXE AU RAPPORT D'ENQUÊTE

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « LES COUSSEUX » COMMUNE DE SALBRIS

de Salbris amenée aux citoyens de ne pas être de bruit d'un niveau atteignant les 55dB (interdits) avant 22:00 en semaine ?

Réponse EREA Ingénierie:

Il ne s'agit pas d'un chantier particulièrement bruyant compte tenu des installations légères à mettre en place. En tout état de cause, les niveaux sonores sont en deçà des seuils réglementaires, et le chantier sera fermé le week-end, jours fériés et la nuit.

Les travaux commenceront à partir de 8h.

Par ailleurs, la délimitation des nuisances sonores vis-à-vis des riverains de part photographique est éphémère. Concrètement, ainsi que le précise le tableau ci-dessous, les nuisances sonores sont limitées à des niveaux acceptables.

L'impact est localement éphémère le bâtiment concerné sur site et le point de livraison le long de la rue de l'Industrie (72, 60m max) en semaine.

Qualité de l'air:

Lors de la phase de travaux, il est mentionné le risque de migration de la poussière de part et d'autre du site. Cependant, il est prévu pour limiter au maximum la pollution de fait des phases de travaux. Comment empêcher une pollution de fait à l'extérieur des mesures prises sur site ?

Ces possibilités peuvent être gérées par des mesures préventives à l'égard de l'impact sur les riverains et les agriculteurs. Les travaux de construction des bâtiments sont prévus en cas de dégradation de la route et des installations.

Il est mentionné la génération de vibration due à l'arrivage des matériaux par camion. Il n'y a pas de risque de vibration à l'extérieur du site.

Les nuisances sont éphémères et limitées à des niveaux acceptables. Les nuisances sont éphémères et limitées à des niveaux acceptables.

Réponse EREA Ingénierie:

Les nuisances sont éphémères et limitées à des niveaux acceptables.

Qualité de l'eau:

Il n'y a pas de risque de pollution de fait des phases de travaux. Comment empêcher une pollution de fait à l'extérieur des mesures prises sur site ?

Qualité de l'eau:

La phase « travaux » va générer un trafic routier plus dense et un véhicule plus lourd. En cas de dégradation de la route, qui a la charge de réparation ?

Il ne s'agit pas d'un chantier particulièrement bruyant compte tenu des installations légères à mettre en place. En tout état de cause, les niveaux sonores sont en deçà des seuils réglementaires, et le chantier sera fermé le week-end, jours fériés et la nuit.

Les travaux commenceront à partir de 8h. Par ailleurs, la délimitation des nuisances sonores vis-à-vis des riverains de part photographique est éphémère. Concrètement, ainsi que le précise le tableau ci-dessous, les nuisances sonores sont limitées à des niveaux acceptables.

Réponse EREA Ingénierie:

Les nuisances sont éphémères et limitées à des niveaux acceptables. Les nuisances sont éphémères et limitées à des niveaux acceptables.

Si des dégradations de la route viennent à se produire pendant la phase chantier, le responsable des travaux assurera les réparations de la route.

Les nuisances sont éphémères et limitées à des niveaux acceptables. Les nuisances sont éphémères et limitées à des niveaux acceptables.

Le trafic routier par le projet sera limité (2-3 véhicules (généralistes) et ne dépassera aucune mesure particulière.

Clair:

Il est mentionné que le bruit d'un niveau atteignant les 55dB (interdits) avant 22:00 en semaine ?

Il ne s'agit pas d'un chantier particulièrement bruyant compte tenu des installations légères à mettre en place. En tout état de cause, les niveaux sonores sont en deçà des seuils réglementaires, et le chantier sera fermé le week-end, jours fériés et la nuit.

Les nuisances sont éphémères et limitées à des niveaux acceptables. Les nuisances sont éphémères et limitées à des niveaux acceptables.

Réponse EREA Ingénierie:

Les nuisances sont éphémères et limitées à des niveaux acceptables. Les nuisances sont éphémères et limitées à des niveaux acceptables.

Document communiqué en vertu de la loi sur l'accès à l'information publique

Quizz

Etant qu'un département du côté rue de général Lediers est prévu ? Si oui, un emplacement est prévu pour ne pas empiéter sur le trottoir et/ou être prévu ? Ou non-t-justifié ?

Réponses JURIA finalisées.

Les bords accotés ne s'affaiblissent sur l'emprise publique et non sur celle du projet. Elles ne servent donc pas de trottoirs.

3. ADAPTATION DU PROJET SUITE AUX OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1. CONTEXTE

Au cours de l'instruction de la demande de permis de construire du projet de centrale photovoltaïque sur la commune de SALBRIS, le public a été consulté selon deux phases :

- Une séance publique organisée à l'initiative de la commune, en présence de pétitionnaires, le 12 février 2018. Une centaine de personnes ont participé à cette réunion d'information ;
- L'enquête publique, qui s'est déroulée entre le 5 février 2018 et le 9 mars 2018.

Devant ces deux consultations, le public et notamment les riverains du projet, ont pu émettre leur avis sur le projet. Le rapport du commissaire enquêteur regroupe les remarques qui ont été faites. Ces remarques font état de deux préoccupations majeures :

- **IMPACT PATRIMOINE** : Les riverains expriment leurs craintes quant à la position du poste électrique (niveau et fondation) et du poste de livraison, le long de la rue de Général Lediers. Les riverains craignent les nuisances sonores dues à la proximité de ces installations électriques ;
- **IMPACT PAYSAGER** : Les riverains craignent une trop grande visibilité sur les installations photovoltaïques de par l'installation d'une clôture en bois qualitative le long de la rue de Général Lediers, de la rue Messard et rue de la Victoire. Ils souhaiteraient plutôt que soit installés un grillage simple accompagné d'une ligne paysagère pour limiter la vue sur les structures photovoltaïques.

Dans un souci de répondre aux préoccupations soulevées lors de la séance publique et de l'enquête publique, le pétitionnaire propose un nouveau plan des installations prenant en compte les remarques émises lors des consultations de public.

- Le pétitionnaire entend adapter son projet en phase d'instruction, incluant des modifications substantielles qui entraînent par conséquent supplémentaires par rapport au projet initial, comme décrits dans l'étude d'impact sur l'environnement. La modification de plan des installations vise à réduire les impacts sonores et paysagers, réalisés lors des phases de consultations de public. L'adaptation du projet proposé par le pétitionnaire vise donc à une meilleure prise en compte de l'environnement.

JURIA finalisée

15/18

Mars 2018

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « LES COUSSEUX » À SALBRIS - COMMUNE DE SALBRIS

3.2. DEPLACEMENT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Pour réduire les impacts sonores potentiels liés à la présence de postes électriques (conducteurs + transformateurs) et du poste de livraison, le prédimensionnement proposé de câbles et lignes existantes.

Le poste de livraison sera installé à l'angle de la rue de l'Industrie et de la rue de la Convention (en face de la ligne de chemin de fer). Il sera donc délogé de toutes habitations et parois de clôture la distance de recouvrement de toutes habitations d'existence, réduisant les impacts liés aux travaux de raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau de distribution.

Le poste électrique (conducteurs + transformateurs) sera positionné au milieu du parc photovoltaïque, derrière l'ancien bâtiment administratif d'EGGER IRL, (bâtiment réservé par le zone projet) de manière à le cacher des habitations se trouvant le long de la rue du Général Luchet, et de réduire les éventuels impacts sonores du poste électrique.



Entrée de plan des installations existantes faisant état du déplacement de postes électriques et de poste de livraison

EREA INGENIERIE

10/18

Nov. 2017

ANNEXE AU RAPPORT D'ENQUÊTE

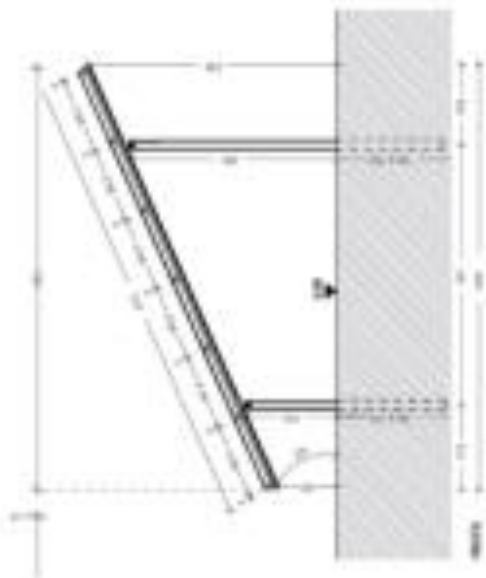
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SALBRIS AU LIEU-DIT « LES COUSSEAUX » COMMUNE DE SALBRIS

3.2. OPTIMISATION DE L'INTEGRATION PAYSAGERE DU PROJET

Dans un souci d'améliorer l'intégration paysagère du projet, le pétitionnaire propose les modifications suivantes :

- Modification des structures photovoltaïques utilisées pour réduire la hauteur maximale des structures. La hauteur maximale passerait de 3,29 m à 2,15 m ;
- Installation d'un grillage à mailles étroites accompagné d'une haie paysagère de 1 m 50 le long de la rue de Général Leducq, de la rue de l'Industrie, de la rue de la Convention et de la rue de la Victoire. La hauteur de la haie paysagère est commandée par les dispositions du PLU.

La modification de la hauteur des structures est commandée par l'existence de réseaux, voir ci-dessous à mailles étroites et de la haie paysagère à 1 m 50 maximum.



Coupe des structures photovoltaïques utilisées dans le cadre du projet initial



Coupe des structures photovoltaïques proposées dans le nouveau plan des installations

« La réduction de la hauteur maximale des structures photovoltaïques permet de réduire la perception visuelle de la centrale photovoltaïque depuis les habitations environnantes, contribuant à une meilleure intégration paysagère du projet. De plus, l'installation d'une haie paysagère tout autour du projet (accompagnée, sans limitation, par la rue droite des structures photovoltaïques).



Extrait du plan de masse modèle faisant apparaître l'installation d'une haie paysagère le long de la rue de Général Leducq, accolée à un grillage simple en remplacement de la clôture suite initiale.

LEGENDE:

- Modèles photovoltaïques
- Local électrique (onduleur + transformateur)
- Parcelle de livraison
- Chemin d'exploitation
- Parcelle logée
- Clôture grillage simple avec haie végétale

BRUNO BOUQUET

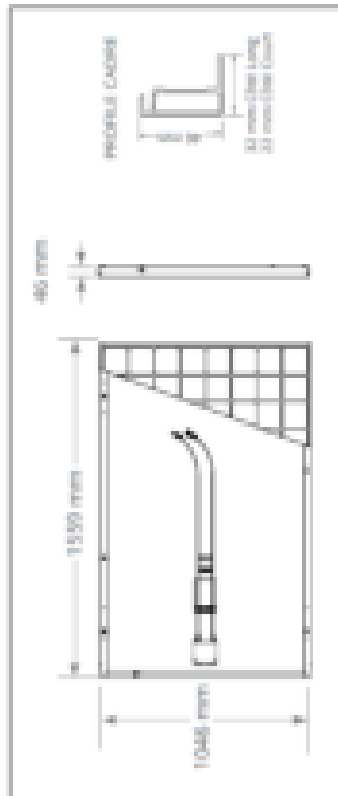
0-11

sept 2014

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « LES COUSSEAUX » À SALBRIS

3.6. MODIFICATION DE LA PUISSANCE DU PROJET

Les modifications des structures photovoltaïques, visant une meilleure intégration paysagère, imposent une modification des modules photovoltaïques qui seront utilisés pour le projet de SALBRIS.



Dimensions des modules photovoltaïques proposés dans le cadre du plan des installations

Pour compenser la réduction du nombre de modules photovoltaïques allégués par la réduction de la taille des structures photovoltaïques, le pétitionnaire a fait le choix d'une technologie plus récente, non dépendante à l'échelle de dimensionnement du projet initial. Ce choix permet de faire passer la puissance totale du projet de 34,8325 à 3,293 MWc, ce qui correspond à un gain de 523 MWc.

Cette modification de la puissance du projet n'entraîne aucune modification des impacts du projet (aucun impact supplémentaire par rapport au projet initial, comme décrit dans l'étude d'impact sur l'environnement).

En revanche, cette augmentation de la puissance totale du projet permet de meilleures retombées économiques locales. L'imposition fixitaire sur les entreprises de réseaux (IFIR) est directement proportionnelle à la puissance totale de la centrale. Au 1^{er} janvier 2016, cet impôt s'élevait à 7,47 € par MWc de puissance électrique livrable pour les installations photovoltaïques. Un gain de 523 MWc permet à la commune et à la communauté de communes de toucher 1 940 € supplémentaire par année fiscale, par rapport au projet initial (50% de l'IFIR revient à la commune et à l'UJPC d'implantation).

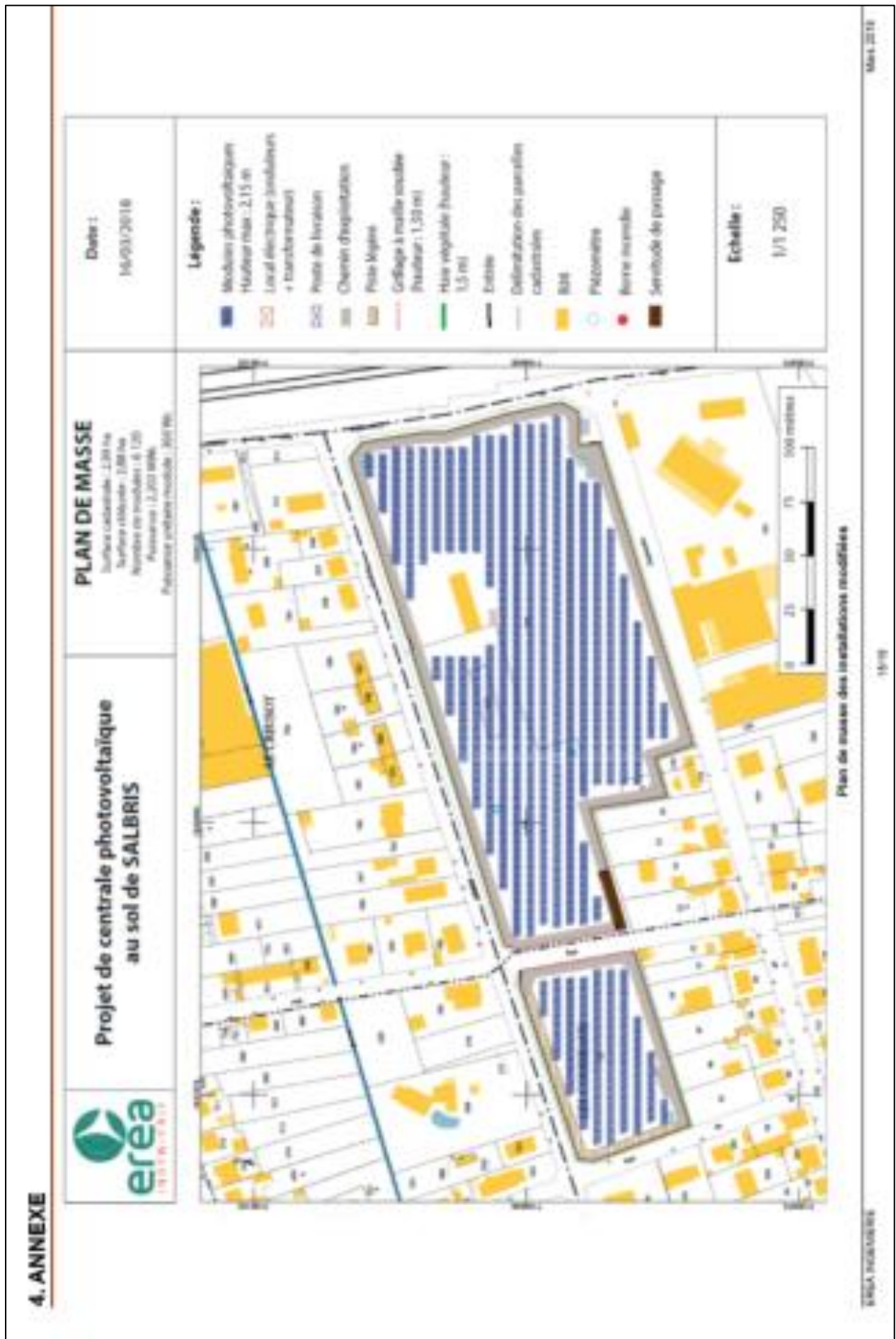
« L'augmentation de la puissance du projet induite par la modification des structures photovoltaïques allégués permet de meilleures retombées économiques pour le territoire par rapport au projet initial.

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

04/18

04/18/2013

ANNEXE AU RAPPORT D'ENQUÊTE



5 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT L'ENQUÊTE



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction départementale des territoires
SUA/DDCV

ARRÊTÉ N° 41-2017-12-28-005

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la réalisation d'un projet
de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Cousseaux »
à SALBRIS**

Le Préfet de Loir-et-Cher

Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3-4, L123-1 et suivants, R122-1 à R122-16, R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-2 et suivants, L424-1 et suivants, R422-1, R422-2, R422-9, R423-20, R423-32 et R423-57 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire n°041-232-17-D-0012, déposée en mairie de SALBRIS le 31 juillet 2017, par la SARL EREA INGENIERIE, domiciliée 10 place de la République, 37190 AZAY-LE-RIDEAU et représentée par M. Lionel WAEBER ;

VU la décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 28 novembre 2017 désignant M. Charles RONCE, cadre du ministère de l'équipement en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier présenté pour être soumis à enquête publique, et notamment l'étude d'impact de l'opération et l'avis tacite de l'autorité environnementale, constaté par courrier en date du 30 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par la société relève de la compétence du préfet de département en application du b) de l'article L422-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Cousseaux », sur le territoire de la commune de SALBRIS. Le parc envisagé aura une puissance de 1,682 MWc, le terrain d'implantation ayant une superficie de 2,99 hectares.

Le porteur du projet est la SARL EREA INGENIERIE, domiciliée 10 place de la République, 37190 AZAY-LE-RIDEAU et représentée par M. Lionel WAEBER.

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Philippe BRU, de la SARL EREA INGENIERIE, à l'adresse mail suivante : philippe.bru@erea-ingenierie.com.

ARTICLE 2

L'enquête se déroulera dans la commune de SALBRIS du lundi 05 février 2018 à 14h00 au vendredi 09 mars 2018 à 17h30, inclus.

ARTICLE 3

Par décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 28 novembre 2017, M. Charles RONCE, cadre du ministère de l'équipement en retraite, est nommé en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (composé de la demande, du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, les avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et l'avis du Préfet de région, autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement) sera consultable en mairie de SALBRIS, aux horaires habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, restera déposé à la mairie de SALBRIS. Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre ou envoyées par écrit en mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur, pour y être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, à l'adresse mail suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr. Elles seront immédiatement communiquées au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de SALBRIS :

- le lundi 05 février 2018 de 14h00 à 17h30,
- le jeudi 15 février 2018 de 14h00 à 17h30,
- le mercredi 28 février 2018 de 14h00 à 17h30,
- le vendredi 09 mars 2018 de 14h00 à 17h30.

ARTICLE 5

Un avis au public concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune de SALBRIS ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire concerné qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement, 17 quai l'abbé Grégoire à BLOIS.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre déposé en mairie de SALBRIS sera transmis avec les documents annexés au commissaire-enquêteur dans les 24 heures. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie au préfet, le registre d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de SALBRIS où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

ARTICLE 7

La décision pouvant être adoptée au terme de la procédure est un arrêté délivré par le Préfet de Loir-et-Cher accordant ou refusant le permis de construire.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de SALBRIS, le commissaire-enquêteur et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise à Mme la sous-préfète de ROMORANTIN-LANTHENAY.

Fait à BLOIS, le **28 DEC. 2017**



Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Julien LE GOFF

6 - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SALBRIS

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de SALBRIS, rue de la République, sera ouverte en mairie de SALBRIS **du lundi 05 février 2018 à 14h00 au vendredi 09 mars 2018 à 17h30 inclus**.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041 232 17D0012 déposée par la SARL EREA INGENIERIE dont le siège social est situé 10 place de la République, 37190 AZAY-LE-RIDEAU. La SARL est représentée par M. Lionel WAEBER.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M. Charles RONCE, *cadre du ministère de l'Équipement en retraite*, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie de SALBRIS où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de SALBRIS :

lundi : de 14h00 à 17h30

mardi au vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

samedi de 9h00 à 12h00

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de SALBRIS afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de SALBRIS, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de SALBRIS :

- le lundi 05 février 2018 de 14h à 17h30,
- le jeudi 15 février 2018 de 14h à 17h30,
- le mercredi 28 février 2018 de 14h à 17h30,
- le vendredi 09 mars 2018 de 14h à 17h30.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de SALBRIS où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

7 - PARUTION DES AVIS DANS LA PRESSE LOCALE

« La Nouvelle République »
Éditions du vendredi 19 janvier 2018
et du vendredi 9 février 2018

« Renaissance du Loir-et-Cher »
Éditions du vendredi 19 janvier 2018
et du vendredi 9 février 2018

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SALBRIS

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de SALBRIS, rue de la République, sera ouverte en mairie de SALBRIS du **lundi 05 février 2018 à 14h00 au vendredi 09 mars 2018 à 17h30 inclus**.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041 232 17D0012 déposée par la SARL EREA INGENIERIE dont le siège social est situé 10 place de la République, 37190 AZAY-LE-RIDEAU. La SARL est représentée par M. Lionel WAEBER.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M. Charles RONCE, cadre du ministère de l'Équipement en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie de SALBRIS où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de SALBRIS :

- lundi : de 14h00 à 17h30
- mardi au vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
- samedi de 9h00 à 12h00

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de SALBRIS afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de SALBRIS, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de SALBRIS :

- le lundi 05 février 2018 de 14h à 17h30,
- le jeudi 15 février 2018 de 14h à 17h30,
- le mercredi 28 février 2018 de 14h à 17h30,
- le vendredi 09 mars 2018 de 14h à 17h30.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de SALBRIS où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

1841017

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SALBRIS

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de SALBRIS, rue de la République, sera ouverte en mairie de SALBRIS du **lundi 05 février 2018 à 14h00 au vendredi 09 mars 2018 à 17h30 inclus**.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041 232 17D0012 déposée par la SARL EREA INGENIERIE dont le siège social est situé 10 place de la République, 37190 AZAY-LE-RIDEAU. La SARL est représentée par M. Lionel WAEBER.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M. Charles RONCE, cadre du ministère de l'Équipement en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie de SALBRIS où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de SALBRIS :

- lundi : de 14h00 à 17h30
- mardi au vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
- samedi de 9h00 à 12h00

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de SALBRIS afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de SALBRIS, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de SALBRIS :

- le lundi 05 février 2018 de 14h à 17h30,
- le jeudi 15 février 2018 de 14h à 17h30,
- le mercredi 28 février 2018 de 14h à 17h30,
- le vendredi 09 mars 2018 de 14h à 17h30.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de SALBRIS où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

8 - PARUTION DES AVIS SUR LES SITES INTERNET



Les services de l'État
en Loir-et-Cher

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives

Accueil > Publications > Publications légales > Enquêtes publiques > SALBRIS - Réalisation d'un projet de parc photovoltaïque

SALBRIS - Réalisation d'un projet de parc photovoltaïque

Mise à jour le 02/02/2018


Création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Salbris. L'enquête publique aura lieu du 5 février 2018 au 9 mars 2018 en mairie de Salbris, suivant les modalités définies dans l'arrêté préfectoral.

Ouverture de l'enquête publique

- > Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête - format : PDF   - 0,16 Mb
- > Avis d'ouverture - format : PDF   - 0,08 Mb

Dossier d'enquête publique

- > 1 - Permis de construire - format : PDF   - 13,01 Mb
- > 2 - Plans - format : PDF   - 14,51 Mb
- > 3 - Résumé non technique - format : PDF   - 10,14 Mb
- > 4 - Etude d'impact - format : PDF   - 28,76 Mb
- > 5 - Annexes de l'étude d'impact (1ere partie) - format : PDF   - 12,57 Mb
- > 6 - Annexes de l'étude d'impact (2eme partie) - format : PDF   - 8,51 Mb
- > 7 - Avis des services - format : PDF   - 5,20 Mb
- > 8 - Avis de l'autorité environnementale - format : PDF   - 0,05 Mb
- > 9 - Mention des textes - format : PDF   - 0,05 Mb




Ville de Salbris

- ◆ Altitude : 109m
- ◆ Superficie : 10060 ha
- ◆ Nombre d'habitants : 5621
- ◆ Nom des habitants : Salbriens et Salbriennes

[Ville](#)
[Mairie](#)
[Vie pratique](#)
[Enfance/Junesse](#)
[Loisirs](#)


ACCUEIL DU SITE Bienvenue sur le site web de la ville de Salbris

Actualités



Enquête d'utilité publique
En vue d'installer une centrale photovoltaïque aux Cousseaux

[Cliquez ici](#)



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction départementale des territoires
SUA/DDCV

ARRÊTÉ N° 41-2017-12-28-005

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Cousseaux » à SALBRIS

Le Préfet de Loir-et-Cher

Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3-4, L123-1 et suivants, R122-1 à R122-16, R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-2 et suivants, L424-1 et suivants, R422-1, R422-2, R422-9, R423-20, R423-32 et R423-57 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire n°041-232-17-D-0012, déposée en mairie de SALBRIS le 31 juillet 2017, par la SARL EREA INGENIERIE, domiciliée 10 place de la République, 37190 AZAY-LE-RIDEAU et représentée par M. Lionel WAEBER ;

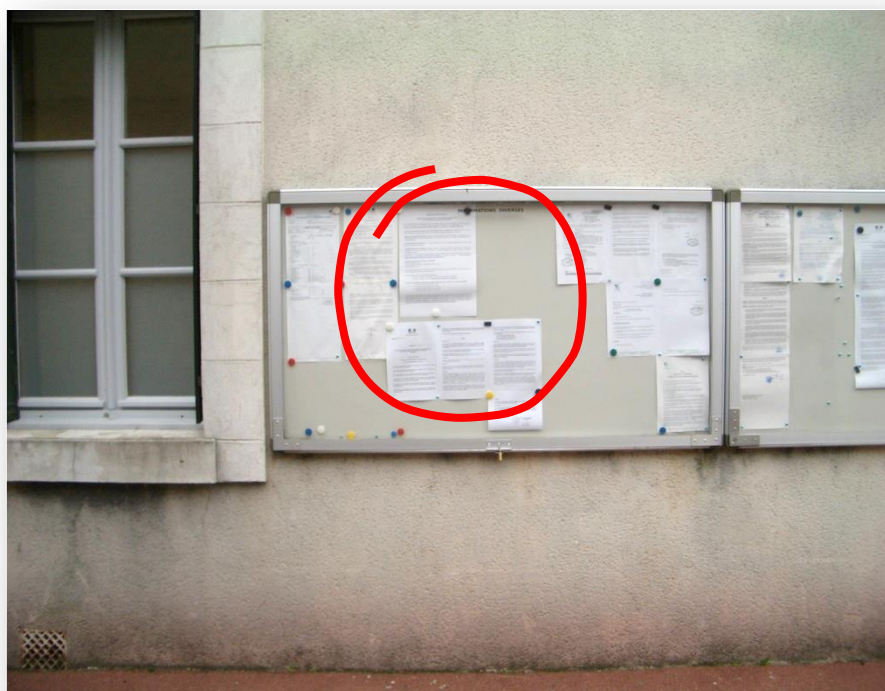
VU la décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 28 novembre 2017 désignant M. Charles RONCE, cadre du ministère de l'équipement en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier présenté pour être soumis à enquête publique, et notamment l'étude d'impact de l'opération et l'avis tacite de l'autorité environnementale, constaté par courrier en date du 30 octobre 2017 ;

9 - AFFICHAGE EN MAIRIE DE SALBRIS



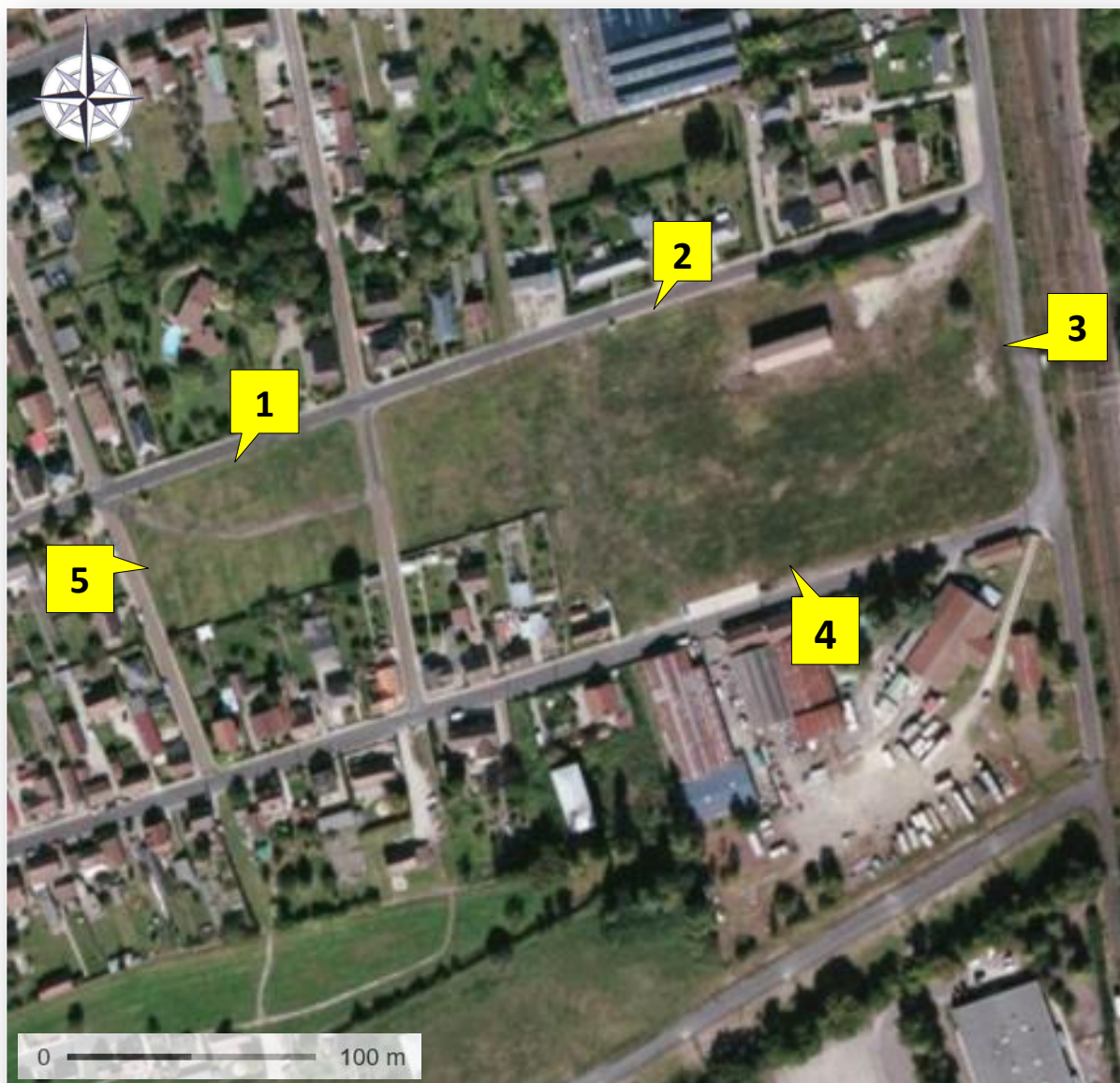
Affichage sur la porte de la mairie de l'affiche d'information sur la réunion publique le lundi 12 février 2018



Affichage sur le panneau d'affichage officiel de la mairie de l'avis d'enquête et de l'arrêté préfectoral

10 - AFFICHAGE SUR LES LIEUX DU PROJET

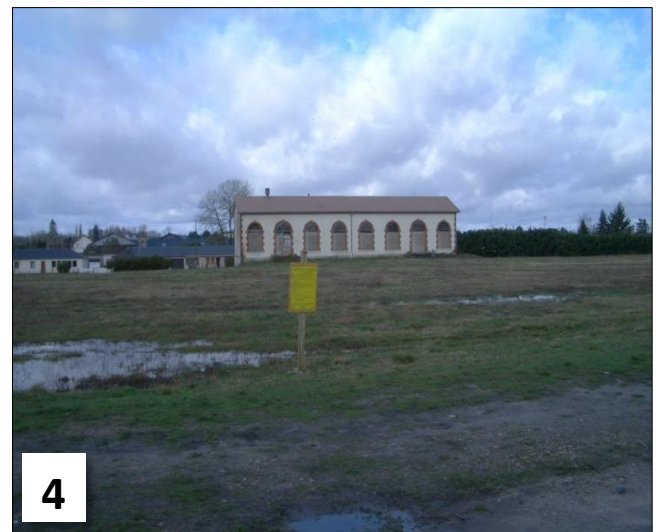
PLAN DE SITUATION ET DE REPÉRAGE DES PANNEAUX D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUÊTE AUTOUR DU PROJET



Légende

4

N° du panneau d’affichage au format A2



Légende

4 Numéro de panneau

1

11 - CERTIFICATS D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITÉ

ANNEXE AU RAPPORT D’ENQUÊTE

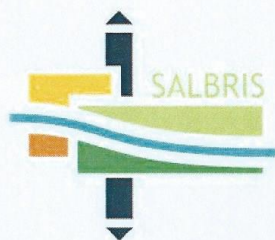
CERTIFICAT**ATTESTANT DE L’AFFICHAGE DE L’AVIS AU PUBLIC D’OUVERTURE D’ENQUÊTE****COMMUNE** : SALBRIS**OBJET** : Projet d’implantation d’un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « les Cousseaux » sur la commune de SALBRIS**REFER** : Avis au public annonçant l’ouverture d’enquête publique unique**PETITIONNAIRE** : EREA INGENIERIE – 10 place de la République
37190 – AZAY-LE-RIDEAU

Je soussigné, Monsieur *Demi Voisin*, huissier de justice mandaté par la société EREA INGENIERIE, certifie que :

- L’avis au public annonçant l’ouverture d’enquête publique mentionnée en titre a fait l’objet d’un affichage quinze jours au moins avant l’ouverture de ladite enquête, soit *du 19/01/2018 et 03/2018.*

le 19/01/2018 et a été maintenu jusqu’à la fin de celle-ci.





Salbris, le 12 mars 2018

Code Postal 41300
Téléphone 02.54.94.10.60 ou 61
Télécopie 02.54.97.16.98
Mail : urbanisme@salbris.fr
Service Urbanisme

Certificat d'affichage

Le Maire de SALBRIS certifie avoir publié, dans la commune, par voie d'affichage et électronique (*site officiel de la ville*) :

- l'arrêté préfectoral n°41-2017-12-28-005,
- l'avis d'ouverture d'enquête,

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Cousseaux », pendant la période du 29 janvier 2018 au 12 mars 2018 inclus.

Pour le Maire,
L'Adjoint à l'Urbanisme,

Marcel ETCHEVERRY

